



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R28-2023-016

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2023

# Sommaire

## Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales

R28-2023-01-30-00030 - Arrêté n° SGAR 23-020 désignant Monsieur Jérémy Vercken de Vreuschmen, architecte urbaniste de l'État aux fonctions de conservateur du château d'Arques-la-Bataille appartenant à l'État et affecté au ministère de la culture, pour la réparation (2 pages)	Page 7
R28-2023-01-30-00032 - Arrêté n° 23-052 portant délégation de signature des conventions financières de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) pour la région Normandie à Monsieur Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales (3 pages)	Page 10
R28-2023-01-30-00001 - Arrêté n° SGAR 23-006 portant délégation de signature du préfet de région en matière d'activités à Monsieur Thierry BUTTIN, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest (3 pages)	Page 14
R28-2023-01-30-00002 - Arrêté n° SGAR 23-007 portant délégation de signature du préfet de région en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales (8 pages)	Page 18
R28-2023-01-30-00003 - Arrêté n° SGAR 23-008 portant délégation de signature du préfet de région en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Christian BOUCARD, directeur Interrégional des Douanes et des droits indirects de Normandie (3 pages)	Page 27
R28-2023-01-30-00004 - Arrêté n° SGAR 23-009 portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Caroline GUILLAUME, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Normandie (5 pages)	Page 31
R28-2023-01-30-00005 - Arrêté n° SGAR 23-010 portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'activités à Madame Caroline GUILLAUME, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Normandie (4 pages)	Page 37
R28-2023-01-30-00006 - Arrêté n° SGAR 23-011 portant délégation de signature du préfet de région en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Normandie (6 pages)	Page 42
R28-2023-01-30-00007 - Arrêté n° SGAR 23-012 portant délégation de signature du Préfet de région en matière de pouvoir adjudicateur à Monsieur Denis GIROUDET, administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime (2 pages)	Page 49

R28-2023-01-30-00008 - Arrêté n° SGAR 23-013 portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Yves LE GALL, administrateur général des finances publiques (3 pages)	Page 52
R28-2023-01-30-00009 - Arrêté n° SGAR 23-014 portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Jean-Yves LE GALL, administrateur général des finances publiques (2 pages)	Page 56
R28-2023-01-30-00025 - Arrêté n° SGAR 23-015 portant délégation de signature du préfet de région en matière d'activités à Madame Frédérique BOURA, directrice régionale des affaires culturelles (DRAC) de Normandie (3 pages)	Page 59
R28-2023-01-30-00026 - Arrêté n° SGAR 23-016 portant délégation de signature du préfet de région en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Frédérique BOURA, directrice régionale des affaires culturelle (DRAC) de Normandie (5 pages)	Page 63
R28-2023-01-30-00027 - Arrêté n° SGAR 23-017 désignant Madame Brigitte LELIEVRE, architecte urbaniste de l'État aux fonctions de conservateur de monuments historiques appartenant à l'État et affectés au ministère de la culture, pour l'entretien (2 pages)	Page 69
R28-2023-01-30-00028 - Arrêté n° SGAR 23-018 désignant Madame Brigitte LELIEVRE, architecte urbaniste de l'État aux fonctions de conservatrice de monuments historiques appartenant à l'État et affectés au ministère de la culture, pour la réparation (2 pages)	Page 72
R28-2023-01-30-00029 - Arrêté n° SGAR 23-019 désignant Monsieur Jérémy Vercken de Vreuschmen, architecte urbaniste de l'État, aux fonctions de conservateur du château d'Arques-la-Bataille appartenant à l'État et affecté au ministère de la culture, pour l'entretien (2 pages)	Page 75
R28-2023-01-30-00033 - Arrêté n° SGAR 23-022 désignant Monsieur Jerome BEAUNAY, architecte urbaniste de l'État, aux fonctions de conservateur de monuments historiques appartenant à l'État et affectés au ministère de la culture, pour l'entretien (2 pages)	Page 78
R28-2023-01-30-00035 - Arrêté n° SGAR 23-023 désignant Monsieur Jérôme BEAUNAY, architecte urbaniste de l'État, aux fonctions de conservateur de monuments historiques appartenant à l'État et affectés au ministère de la culture, pour la réparation (2 pages)	Page 81
R28-2023-01-30-00036 - Arrêté n° SGAR 23-024 désignant Madame Nathalie DANGLES, architecte urbaniste de l'État, aux fonctions de conservatrice de la Cathédrale de Coutances appartenant à l'État et affectée au Ministère de la Culture pour l'entretien (2 pages)	Page 84

R28-2023-01-30-00037 - Arrêté n° SGAR 23-025?? désignant Madame Nathalie DANGLES, architecte urbaniste de l'État, ?? aux fonctions de conservatrice de la Cathédrale de Coutances appartenant à l'État ?? et affectés au ministère de la culture, ?? pour la réparation (2 pages)	Page 87
R28-2023-01-30-00038 - Arrêté n° SGAR 23-026?? chargeant Madame Anne CHEVILLON ?? architecte urbaniste de l'État aux fonctions de conservatrice de la Cathédrale de Sées ?? appartenant à l'État et affectés au Ministère de la Culture ?? pour l'entretien (2 pages)	Page 90
R28-2023-01-30-00039 - Arrêté n° SGAR 23-027?? désignant Madame Anne CHEVILLON, architecte urbaniste de l'État, ?? aux fonctions de conservatrice de monuments historiques appartenant à l'État ?? et affectés au ministère de la culture, ?? pour la réparation (2 pages)	Page 93
R28-2023-01-30-00040 - Arrêté n° SGAR 23-028?? désignant Madame France POULAIN, architecte urbaniste de l'État, ?? aux fonctions de conservatrice de monuments historiques appartenant à l'État ?? et affectés au ministère de la culture, ?? pour l'entretien (2 pages)	Page 96
R28-2023-01-30-00041 - Arrêté n° SGAR 23-029?? désignant Madame France POULAIN, architecte urbaniste de l'État, ?? aux fonctions de conservatrice de monuments historiques appartenant à l'État ?? et affectés au ministère de la culture, ?? pour la réparation (2 pages)	Page 99
R28-2023-01-30-00010 - Arrêté n° SGAR 23-030?? portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer ?? Manche Est Mer du Nord (DIRM MEMN) (3 pages)	Page 102
R28-2023-01-30-00011 - Arrêté n° SGAR 23-031?? portant délégation de signature du préfet de région en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens à Monsieur Hervé THOMAS, ?? directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord ?? (3 pages)	Page 106
R28-2023-01-30-00012 - Arrêté n° SGAR 23-032?? portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'activités ?? à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer ?? Manche Est mer du Nord (DIRM MEMN) ?? (6 pages)	Page 110
R28-2023-01-30-00013 - Arrêté n° SGAR 23-033?? portant délégation de signature du Préfet de région en matière de recrutement ?? et de gestion d'agents à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer ?? Manche Est mer du Nord (DIRM MEMN) (5 pages)	Page 117
R28-2023-01-30-00014 - Arrêté n° SGAR 23-034?? portant délégation de signature du Préfet de région en matière de gestion des agents du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État à Monsieur Hervé THOMAS, ?? directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord (DIRM MEMN) (4 pages)	Page 123

R28-2023-01-30-00015 - Arrêté n° SGAR 23-035	portant délégation de signature du préfet de région en matière d aides au carburant pour le secteur de la pêche à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la Mer Manche Est Mer du Nord (DIRM MEMN) (2 pages)	Page 128
R28-2023-01-30-00016 - Arrêté n° SGAR 23-036	portant délégation de signature du Préfet de région en matière d activités à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l environnement, de l aménagement et du logement (DREAL) de Normandie (4 pages)	Page 131
R28-2023-01-30-00017 - Arrêté n° SGAR 23-037	portant délégation de signature du Préfet de région en matière d ordonnancement secondaire à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l environnement, de l aménagement et du logement de la région Normandie (5 pages)	Page 136
R28-2023-01-30-00018 - ARRÊTÉ n° SGAR 23-038	portant délégation de signature en matière de marchés publics et d accords cadres à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l environnement, de l aménagement et du logement (DREAL) de Normandie (2 pages)	Page 142
R28-2023-01-30-00019 - ARRÊTÉ n° SGAR 23-039	portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l environnement, de l aménagement et du logement (DREAL) de Normandie, en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à DREAL (10 pages)	Page 145
R28-2023-01-30-00020 - ARRÊTÉ n° SGAR 23-040	portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l environnement, de l aménagement et du logement (DREAL) de Normandie, en matière de gestion du personnel des agents relevant du ministère de la transition écologique affectés dans les directions départementales interministérielles (DDI) (9 pages)	Page 156
R28-2023-01-30-00021 - Arrêté n° SGAR 23-041	portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l engagement et aux sports de Normandie pour les attributions relevant de l Agence du Service Civique. Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime Chevalier de la Légion d Honneur Officier de l Ordre National du Mérite (3 pages)	Page 166
R28-2023-01-30-00022 - Arrêté n° SGAR 23-049	portant délégation de signature du Préfet de région en matière d ordonnancement secondaire et de contrôle de l égalité à Madame Christine GAVINI-CHEVET, directrice de la région académique de Normandie, directrice de l académie de Normandie (6 pages)	Page 170
R28-2023-01-30-00023 - Arrêté n° SGAR 23-049	portant délégation de signature du Préfet de région en matière d ordonnancement secondaire et de contrôle de l égalité à Madame Christine GAVINI-CHEVET, directrice de la région académique de Normandie, directrice de l académie de Normandie (6 pages)	Page 177

R28-2023-01-30-00024 - Arrêté n° SGAR 23-050?? portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'activités à?? Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique de Normandie,?? rectrice de l'académie de Normandie (4 pages)	Page 184
R28-2023-01-30-00031 - Arrêté n° SGAR 23-051?? portant subdélégation de signature au profit de ?? Madame Caroline GUILLAUME pour les missions FranceAgriMer (3 pages)	Page 189
R28-2023-01-30-00034 - Arrêté n°SGAR 23-021?? portant désignation de Madame Frédérique BOURA en qualité de commissaire du Gouvernement auprès du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes (CROA) (2 pages)	Page 193

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-01-30-00030

Arrêté n° SGAR 23-020

désignant Monsieur Jérémie Vercken de  
Vreuschmen, architecte urbaniste de l'État,  
aux fonctions de conservateur du château  
d'Arques-la-Bataille appartenant à l'État  
et affecté au ministère de la culture,  
pour la réparation



**Arrêté n° SGAR 23-020  
désignant Monsieur Jérémy Vercken de Vreuschmen, architecte urbaniste de l'État,  
aux fonctions de conservateur du château d'Arques-la-Bataille appartenant à l'État  
et affecté au ministère de la culture,  
pour la réparation**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;
- Vu l'arrêté n°MCC000021165899 du 20 septembre 2022 portant affectation de Monsieur Jérémy Vercken de Vreuschmen, architecte et urbaniste en chef de l'État, architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles et après avis du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine.

## **ARRÊTE**

**Article 1er :** Monsieur Jérémy Vercken de Vreuschmen, architecte des bâtiments de France à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime (UDAP), est chargé de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation du château d'Arques-la-Bataille, monument historique classé appartenant à l'État, affecté au ministère de la Culture.



**Article 2 :** Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 30 janvier 2023

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Jean-Benoît ALBERTINI', written in a cursive style.

Jean-Benoît ALBERTINI

A small blue checkmark or flourish.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-01-30-00032

Arrêté n° 23-052

portant délégation de signature des conventions  
financières de l'Agence de  
l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie  
(ADEME) pour la région Normandie  
à Monsieur Fabrice ROSAY, secrétaire général  
pour les affaires régionales

**Arrêté n° SGAR 23-051  
portant subdélégation de signature au profit de  
Madame Caroline GUILLAUME pour les missions FranceAgriMer**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;
- Vu le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2022 renouvelant Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2021 portant nomination de Monsieur Chris VAN VAERENBERGH, ingénieur de l'agriculture hors classe, en qualité de directeur adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;

- Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Olivier DEGENMANN, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;
- Vu la décision n° FranceAgriMer/ST/2023/02 du 25 janvier 2023 de la directrice générale de FranceAgriMer portant délégation de signature, à compter du 30 janvier 2023, au profit de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, en tant que déléguée territoriale adjointe de l'établissement, à l'effet de signer tous actes, décisions, instructions, correspondances et conventions, même de délégation, nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement dans la région Normandie, à l'exception des actes nominatifs ou interprétatifs de portée générale.

Les missions, objets de cette subdélégation, concernent, parmi les missions déléguées par le directeur général de FranceAgriMer :

- gestion et contrôle des aides communautaires et nationales ;
- gestion de l'aval (agrément d'organismes collecteurs, contrôle risque financier, contrôle des stocks...);
- contrôles de produits ;
- animation filières ;
- cotations, statistiques, expertise et analyse économique (contrats d'achat, statistiques viticoles) ;
- marchés, analyse économique ;
- signature des billets d'aval.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline GUILLAUME, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions et compétences, à Monsieur Chris VAN VAERENBERGH, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les décisions et des actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Chris VAN VAERENBERGH, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions et compétences, à Monsieur Olivier DEGENMANN, inspecteur général de la santé vétérinaire publique, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à l'effet de signer les décisions et des actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline GUILLAUME, de Monsieur Chris VAN VAERENBERGH et de Monsieur Olivier DEGENMANN, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions et compétences, à Madame Marie-Hélène ARNOUX, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement au service régional des entreprises agricoles et agro-alimentaires (SREAA-FAM), à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline GUILLAUME, de Monsieur Chris VAN VAERENBERGH, de Monsieur Olivier DEGENMANN et de Madame Marie-Hélène ARNOUX, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions et compétences, à Monsieur Olivier GELIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement au service régional des entreprises agricoles et agro-alimentaires (SREAA-FAM), à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 6 :** Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégué)

**Article 7 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 30 janvier 2023

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-01-30-00001

Arrêté n° SGAR 23-006

portant délégation de signature du préfet de  
région en matière d'activités  
à Monsieur Thierry BUTTIN, directeur de la  
sécurité de l'aviation civile Ouest



**Arrêté n° SGAR 23-006  
portant délégation de signature du préfet de région en matière d'activités  
à Monsieur Thierry BUTTIN, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 97-1199 du 24 décembre 1987 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 26 ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- Vu le décret n° 2016-1689 du 8 décembre 2016 fixant le nom, la composition et le chef-lieu des circonscriptions administratives régionales ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2022 du ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, nommant M. Thierry BUTTIN, administrateur général de l'État, sur l'emploi de chef de service technique principal de l'aviation civile pour exercer les fonctions de directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest à compter du 15 novembre 2022 ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Thierry BUTTIN, administrateur général de l'État, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest pour signer, au nom du préfet de région, dans le cadre de ses missions et compétences :

- la délivrance, la transformation en licence temporaire, la suspension et le retrait de la licence d'exploitation de transporteur aérien des entreprises, dont le principal établissement est situé en région Normandie, qui exploitent exclusivement des aéronefs d'une masse maximale au décollage inférieure à 10 tonnes ou d'une capacité inférieure à 20 sièges, sauf lorsqu'elles exploitent des services réguliers internationaux ;
- l'octroi, le renouvellement ou le retrait de l'autorisation pour ces entreprises d'exploiter des services aériens mentionnée à l'article R.330-19-1 du code de l'aviation civile ;
- l'autorisation pour ces entreprises, d'utiliser un aéronef immatriculé à l'étranger ou d'affréter un aéronef d'un autre transporteur aérien ;
- l'approbation des programmes d'exploitation de ces entreprises ;
- les propositions de transaction auprès du Procureur de la République concernant les infractions prévues au titre III (entreprises de transport aérien) du livre III (transport aérien) du code de l'aviation civile commises par les transporteurs aériens entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article R. 330-19 du code de l'aviation civile ;
- l'autorisation spéciale et temporaire mentionnée à l'article R. 131-6 du code de l'aviation civile lorsqu'elle porte sur l'utilisation d'aéronefs pour du travail aérien.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BUTTIN, la délégation de signature introduite à l'article 1 est conférée à Monsieur Olivier NÉVO, adjoint au directeur, chargé des affaires techniques, et Monsieur Frédéric DANTZER, chargé de mission auprès de l'adjoint au directeur, chargé des affaires techniques.

**Article 3 :** M. Thierry BUTTIN, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, réserve à la signature du Préfet de région les décisions ci-après :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics ;
- les arrêtés portant constitution des comités et commissions institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les courriers adressés aux parlementaires ;
- les mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen.



**Article 4 :** Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,  
Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégué)

**Article 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 30 janvier 2023

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-01-30-00002

Arrêté n° SGAR 23-007

portant délégation de signature du préfet de  
région en matière d'activités  
et d'ordonnancement secondaire à Monsieur  
Fabrice ROSAY,  
secrétaire général pour les affaires régionales



**Arrêté n° SGAR 23-007  
portant délégation de signature du préfet de région en matière d'activités  
et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Fabrice ROSAY,  
secrétaire général pour les affaires régionales**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté conjoint du Premier Ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Fabrice ROSAY, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, à compter du 29 juillet 2019 ;
- Vu l'arrêté conjoint du Premier Ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 24 décembre 2020, renouvelant dans ses fonctions, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, M. Dominique LEPETIT, architecte urbaniste de l'État en chef, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, chargé du pôle « Politiques publiques », auprès du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté conjoint du Premier Ministre et du ministère de l'Intérieur en date du 20 juillet 2021, portant nomination de M. Jacques MICHEL, attaché principal d'administration de l'État, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, en charge du pôle « Modernisation et moyens » auprès du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, modifié par l'arrêté conjoint du Premier Ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 17 août 2021 ;
- Vu l'arrêté de la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, en date du 9 mars 2022, nommant Mme Alexia EVERAERE, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de la région Normandie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;
- Vu l'arrêté de la ministre déléguée auprès de la Première ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, en date du 4 octobre 2022, nommant Mme Frédérique GIBERT-BENARROS, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Normandie à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;
- Vu l'instruction du 4 décembre 2013 du ministre de l'action et des comptes publics relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu l'instruction du 11 avril 2022 relative à la mise en œuvre des dispositifs de mobilier d'inclusion numérique et de matériel informatique du volet « inclusion numérique » du plan de relance pilotés et suivis par le Programme Société Numérique de l'Agence nationale de la cohésion des territoires et la Direction générale des collectivités locales ;

## ARRÊTE

### TITRE I – COMPÉTENCES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**Article 1er :** Délégation est donnée à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, à l'effet de signer tous documents, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, contrats, lettres d'observation, recours gracieux et contentieux, notamment liés aux actes du Conseil régional de Normandie dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, et autres pièces relatifs à l'activité administrative de l'État dans la région et au fonctionnement du secrétariat général pour les affaires régionales.

## TITRE II – COMPÉTENCES EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

### COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP DÉLÉGUÉ

**Article 2 :** M. Fabrice ROSAY est désigné responsable de budget opérationnel de programme délégué des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
- 112 « Aménagement du territoire – part interrégionale » ;
- 112 « Aménagement du territoire – part régionale »
- 147 « Politique de la ville » ;
- 303 « Immigration et asile » ;
- 348 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » ;
- 354 « Administration territoriale de l'État » ;
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;
- 380 « Accélération de la transition écologique dans les territoires - fonds vert ».

À ce titre, délégation est donnée à M. Fabrice ROSAY à l'effet de :

- Recevoir les crédits des BOP précités ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière ;
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles et entre les actions ou sous- actions de ces BOP.

### COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

**Article 3 :** Délégation est donnée à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la fonction d'ordonnateur secondaire du Préfet de région.

**Article 4 :** Délégation est donnée à M. Fabrice ROSAY, en qualité de responsable d'unité opérationnelle délégué, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les programmes suivants :

- 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;
- 137 « Égalité entre les femmes et les hommes » ;
- 148 « Fonction publique » ;
- 174 « Énergie, climat et après-mines » ;
- 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;
- 349 « Fonds de transformation de l'action publique » ;
- 354 « Administration territoriale de l'État » ;
- 357 « Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire » ;
- 362 « Écologie » ;
- 363 « Compétitivité » ;
- 364 « Cohésion »
- 380 « Accélération de la transition écologique dans les territoires - fonds vert ».

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée M. Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, en tant que responsable de centre de coût, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, dans la limite des sommes déléguées, relatives au budget opérationnel de programme 354 « Administration territoriale de l'État ».

**Article 6 :** Délégation est donnée à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, à l'effet de signer au nom du Préfet de région, les marchés publics de travaux, fournitures et services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique, pour les affaires relevant du secrétariat général pour les affaires régionales, sans limite de montant.

**Article 7 :** Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

### TITRE III – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**Article 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ROSAY, les délégations qui lui sont données par les articles 1, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté sont exercées par :

Dans les mêmes conditions :

- M. Dominique LEPETIT, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, responsable du pôle « Politiques publiques » ;
- M. Jacques MICHEL, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, responsable du Pôle "Modernisation et moyens"

Dans leurs domaines respectifs :

- Délégation est donnée à Mme Amélie CRÉTIEN, attaché d'administration, responsable de la mission "Coordination générale, stratégie immobilière et pilotage budgétaire",
  - pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, afin d'assurer :
    - \* sous Chorus, le rôle de responsable de BOP (348, 354 et 723) ;
    - \* sous Chorus, le rôle de responsable de l'unité opérationnelle 0354-DR76-DMUT ;
    - \* sous Chorus, le rôle de responsable de l'unité opérationnelle 0354-CPNE-DR76 ;
    - \* sous Chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle et de service prescripteur sur l'UO 0349-CDBU-DR76 ;
    - \* sous Chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle et de service prescripteur sur l'UO 0362-CDIE-DR76 ;
    - \* sous Chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle et de service prescripteur sur l'UO 0363-CDMA-DR76 ;
    - \* sous Chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle sur l'UO 0364-MCTR-DR76 ;

\* sous Chorus Formulaire, le rôle de service prescripteur sur l'UO 0119-C002-DR76 au titre des dotations allouées au Conseil régional de Normandie, au titre de la dotation générale décentralisée Bibliothèques, sur l'UO 0209-CSOL-CPRF au titre de la coopération décentralisée, sur l'UO 0174-ENAM-PR76 au titre du pacte territorial du Havre ;

\* sous Chorus déplacements temporaires pour le BOP 354, le rôle de gestionnaire ;

– pour les correspondances courantes, ampliatis, copies conformes, correspondances diverses relatives à l'activité de l'État dans la région, validation des bons de commande, des certifications de services faits et des ordres à payer (BOP 354 et UO 0119) ;

– pour signer tout document en lien avec le suivi des opérations d'audit du versant français, au titre de la séparation des fonctions, dans le cadre du programme Interreg V « France-Manche-Angleterre ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie CRÉTIEN, délégation est également donnée à :

– M. Alain DELIGNY, attaché d'administration, adjoint à la responsable de la mission "Coordination générale, stratégie immobilière et pilotage budgétaire", dans les mêmes conditions que Mme Amélie CRÉTIEN ;

– Mme Coralie LECLERC, secrétaire administrative, chargée du suivi budgétaire, dans les mêmes conditions pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, sous Chorus ou Chorus Formulaire ;

– Mme Sylvie DRUAUX, secrétaire administrative, chargée du suivi budgétaire, dans les mêmes conditions pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, sous Chorus ou Chorus Formulaire.

• Délégation est donnée à Mme Fanny LETICHE, chargée de la modernisation, des mutualisations et de l'innovation, pour les conventions, bons de commande et certifications de service fait relatifs aux actions conduites dans le cadre du laboratoire public Innov'Mandie, sur l'UO 0363-DITP.

• Délégation est donnée à M. Antoine BUNO, directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ,

– pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plate-forme ;

– pour les conventions, bons de commande et certifications de service fait relatifs à certaines actions conduites par la PFRH, à la formation interministérielle, aux bourses talents, aux crèches, aux conventions logement d'urgence, à la restauration collective, aux conventions liées aux actions menées par la SRIAS Normandie et aux actions conduites dans le cadre du laboratoire publique Innov'Mandie (UO 148, UO 349, UO 363-DITP et UO 354-DR76-DMUT).

• Délégation est donnée à Mme Gaëlle GIL, conseillère action sociale et environnement professionnel de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines,

– pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, afin d'assurer :

\* sous Chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle sur l'UO 0148-DAFP-DS76 ;

- pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plate-forme et notamment les documents en lien avec les crèches.
- Délégation est donnée à Mme Clémence SABALIC, conseillère formation de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines,
  - pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, afin d'assurer :
    - \* sous Chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle sur l'UO 0148-DAFP-DF76 ;
    - \* sous Chorus formulaire, le rôle de service prescripteur sur l'UO 0148-DAFP-DF76 ;
    - \* sous Chorus formulaire, le rôle de service prescripteur sur l'UO 0349-CDBU-DR76 ;
    - \* sous Chorus formulaire, le rôle de service prescripteur sur l'UO 0363-DITP-DR76.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clémence SABALIC, délégation est également donnée à :

- Mme Laurence CAVELIER, secrétaire administrative, chargée de formation de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, chargée de la communication, dans les mêmes conditions pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, sous Chorus ou Chorus Formulaire.
- Délégation est donnée à Mme Florie DARAKDJIAN, directrice de la plate-forme régionale Achats,
  - pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plate-forme ;
  - pour toutes les pièces liées aux marchés publics à l'exception de l'acte d'engagement ;
  - pour les bons de commande et certifications de service fait relatives aux dépenses courantes de la PFRA (BOP 354) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florie DARAKDJIAN, délégation est également donnée à :

- Mme Sandrine DUVAL, adjointe à la directrice de la plate-forme régionale Achats pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plate-forme et pour toutes les pièces liées aux marchés publics à l'exception de l'acte d'engagement ;
- Mme Sonia CARPENTIER, adjointe technique principale de 2<sup>e</sup> classe, gestionnaire de la plate-forme régionale Achats, pour effectuer les bons de commandes et services faits portant sur les dépenses courantes de la PFRA sous Chorus Formulaire.
- Délégation est donnée à M. Sylvain BORDE, attaché d'administration :
  - pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, afin d'assurer, sous Chorus, le rôle de responsable de BOP (104 et 303).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain BORDE, délégation est également donnée à :

- Mme Christine ARNOUD, adjointe administrative, assistante de M. Sylvain BORDE, dans les mêmes conditions que M. Sylvain BORDE.



- Délégation est donnée à M. Bruno DUMONT, chargé de mission pour les politiques contractuelles et européennes,
  - pour les correspondances courantes relatives aux contrats de plan État-Région (CPER), au contrat de plan interrégional « vallée de la Seine » (CPIER), et aux BOP 112, 119, 147, 362, 364 et 380 ;
  - pour la signature des certificats de paiement émis sur les BOP 112, 119, 362, 364 et 380 ;
  - pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, afin d'assurer sous Chorus, le rôle de responsable de BOP.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Bruno DUMONT, la délégation de signature est exercée par :

- Mme Olivia BASTIN, attachée d'administration, adjointe au chargé de mission des politiques contractuelles et européennes, dans les mêmes conditions que M. Bruno DUMONT ;
  - Mme Nathalie CLEMENT, secrétaire administrative, gestionnaire FNADT-DSIL-politique de la ville, dans les mêmes conditions, pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région sous Chorus et Chorus formulaire et pour le rôle de gestionnaire du BOP 112 sous Chorus Déplacements Temporaires ;
  - Mme Harmony LEFEBVRE, secrétaire administrative, gestionnaire FNADT-DSIL-politique de la ville, dans les mêmes conditions, pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région sous Chorus et Chorus formulaire et pour le rôle de gestionnaire du BOP 112 sous Chorus Déplacements Temporaires.
- Délégation est donnée à M. Arnaud GRANGER, chargé de mission mer et façade maritime, pêche et énergies en mer :
    - pour la signature des procès-verbaux ou de tout autre document ainsi que l'accomplissement des actes prévus dans le cadre de ses fonctions de président de la commission électorale relative à l'élection des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie ;
    - pour la signature des accusés de réception lors de la remise au représentant de l'État référent des notes et études prévues par les cahiers des charges des appels d'offres portant sur des installations éoliennes de production d'électricité en mer en France métropolitaine.

**Article 9 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ROSAY, les délégations qui lui sont données par l'article 7 sont exercées, sans limite de montant, par :

- M. Dominique LEPETIT, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, responsable du pôle « Politiques publiques » ;
- M. Jacques MICHEL, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, responsable du pôle « Modernisation et moyens ».

**Article 10 :** Délégation est donnée à Mme Frédérique GIBERT-BENARROS, directrice régionale des droits des femmes et à l'égalité de Normandie pour :

- signer au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des strictes attributions de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité dans la limite de 300 000 € ;

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le BOP 137 "égalité entre les hommes et les femmes" d'un montant inférieur à 300 000 € et les dépenses de fonctionnement de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité imputées sur le centre de coût « SGAR-DRDFE » de l'unité opérationnelle de la préfecture de la Seine-Maritime du BOP 354.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique GIBERT-BENARROS, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de Normandie, délégation est également donnée à :

- Mme Alexia EVERAERE, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de Normandie, dans les mêmes conditions que Mme Frédérique GIBERT-BENARROS ;

- Mme Angélique FÉLICITÉ, secrétaire administrative, assistante de gestion, dans les mêmes conditions pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, sous Chorus ou Chorus Formulaire.

**Article 11 :** Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par le secrétaire général pour les affaires régionales :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégué)

**Article 12 :** Les actes techniques nécessaires à l'utilisation et à la consommation de l'ensemble des crédits visés dans le présent arrêté, via le progiciel CHORUS, seront assurés par la plateforme CHORUS du service achat/budget/CHORUS du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime, conformément au contrat de services ad hoc.

**Article 13 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 30 janvier 2023

Le Préfet,

  
Jean-Benoit ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-01-30-00003

Arrêté n° SGAR 23-008

portant délégation de signature du préfet de  
région en matière d'ordonnancement  
secondaire à Monsieur Christian BOUCARD,  
directeur Interrégional des Douanes  
et des droits indirects de Normandie



**Arrêté n° SGAR 23-008  
portant délégation de signature du préfet de région en matière d'ordonnancement  
secondaire à Monsieur Christian BOUCARD, directeur Interrégional des Douanes  
et des droits indirects de Normandie**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté interministériel du 10 mars 1999 n° ECOP9900138A portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2022 du Ministre de l'Économie, des finances et de la relance, nommant M. Christian BOUCARD, administrateur supérieur des douanes et droits indirects, dans l'emploi d'administrateur général des douanes et droits indirects, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Normandie à Rouen, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Christian BOUCARD, Directeur interrégional des douanes et des droits indirects de Normandie, en tant que responsable de BOP de niveau interrégional, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP :

- 302 « Facilitation et régulation des échanges » ;
- 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local ».

En sa qualité de responsable de BOP, M. Christian BOUCARD pourra :

- recevoir les crédits des programmes « Régulation et sécurisation des échanges et des biens » et « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution ;
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles.

**Article 2 :** Délégation est également donnée à M. Christian BOUCARD, Directeur interrégional des douanes et des droits indirects de Normandie, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP :

- 302 « Facilitation et régulation des échanges » ;
- 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public locale ;
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », dans la limite de la programmation retenue concernant les bâtiments occupés ou gérés par les services de la Direction interrégionale des douanes.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 3 :** Demeurent réservés à la signature du Préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation).

**Article 4 :** En sa qualité de responsable de BOP, M. Christian BOUCARD devra informer les membres du comité de l'administration régionale (CAR) de toute ré-allocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de région (SGAR).

**Article 5 :** M. Christian BOUCARD peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, s'il est lui-même absent ou empêché, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et d'une transmission au Secrétariat général pour les affaires régionales.

**Article 6 :** Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,  
Le directeur interrégional des douanes et des droits indirects de Normandie  
*(suivi du prénom et du nom du délégataire)*

2 – dans le cas d'une signature subdélignée par le directeur interrégional :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,  
*(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégataire)*

**Article 7 :** Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 30 janvier 2023

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-01-30-00004

Arrêté n° SGAR 23-009

portant délégation de signature du Préfet de  
région en matière d'ordonnancement  
secondaire à Madame Caroline GUILLAUME,  
Directrice régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de  
Normandie



**Arrêté n° SGAR 23-009  
portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'ordonnancement  
secondaire à Madame Caroline GUILLAUME, Directrice régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Normandie**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;



- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 mars 2014 portant désignation des responsables de programme du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2022 renouvelant Mme Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022 ;
- Vu l'instruction du 4 décembre 2013 du ministre de l'action et des comptes publics relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu la convention de délégation de gestion du 8 décembre 2022 entre le sous-directeur de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel de la direction des ressources humaines du ministère de l'Intérieur et des outre-mer et les directeurs régionaux et le directeur du secrétariat général commun départemental sur l'unité opérationnelle « convergence de l'action sociale régionale » ;

## ARRÊTE

### TITRE I

#### Délégation de signature de la qualité de RBOP

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, en qualité de responsable déléguée des budgets opérationnels de programme (RBOP) :

- 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ;
- 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture,

à l'effet de :

- recevoir les crédits des BOP cités à l'article 1 ;
- après avis du Comité de l'administration régionale, répartir les crédits entre les services chargés de l'exécution ;
- adresser les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire ;

**Article 2 :** Les services chargés de l'exécution, mentionnés à l'article 1 du présent arrêté sont :

- la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt de Normandie ;
- les directions des territoires et de la mer du Calvados, de l'Eure, de la Manche, et de la Seine-Maritime ;
- la direction départementale des territoires de l'Orne ;
- les directions départementales de la protection des populations du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de la Seine-Maritime ;
- la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de l'Orne.

**Article 3 :** Des comptes rendus d'utilisation des crédits en cours d'exercice budgétaire seront adressés au préfet de région, secrétariat général pour les affaires régionales ainsi qu'aux préfets de départements ayant autorité sur les directions départementales interministérielles.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera soumis au préfet de région, au secrétariat général pour les affaires régionales, aux préfets de département et à la consultation du comité de l'administration régionale.

## TITRE II

### Délégation de la qualité d'ordonnateur secondaire en tant que RBOP et RUO

**Article 4 :** Délégation est donnée à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (BOP régionaux et centraux : autorisations d'engagement et crédits de paiement ; BOP mixte : autorisations d'engagement seulement) de l'État imputées sur les titres relevant des programmes cités à l'article du présent arrêté.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 8 et dans les conditions visées au même article, la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, y compris la signature des marchés publics, de certaines conventions et autres actes, jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.

**Article 5 :** Cette délégation concerne les programmes suivants :

- les programmes du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, de l'agroalimentaire et de la forêt :
  - BOP 143 : « Enseignement technique agricole » ;
  - BOP 206 : « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;
  - BOP 215 : « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;
  - BOP 149 : « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;
- le programme des services du ministère de l'intérieur :
  - BOP 354 : « administration territoriale de l'État » : action 5 - fonctionnement courant de l'administration territoriale et action 6 - dépenses immobilières de l'administration territoriale.

### TITRE III

#### Délégation au titre de responsable de service prescripteur

**Article 6 :** Délégation est donnée à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État sur les titres 3 et 5 des budgets qui lui sont confiés. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses relatives aux BOP suivants :

- CAS 723 : opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ;
- UO 0216-CPRH-CASR « convergence de l'action sociale régionale » sur le BOP « pilotage des ressources humaines » du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur ».

**Article 7 :** Demeurent réservés à la signature du Préfet de région :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de saisir le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt pour une procédure de passer outre à un avis défavorable du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses ;
- les actes d'engagement relatifs aux opérations d'investissements de l'État d'un montant supérieur à 53 000 € HT, les acquisitions et constructions d'immeubles administratifs quel qu'en soit le montant, les aménagements au-delà de 30 000 € HT et les acquisitions de mobilier et de tous matériels au-delà de 23 000 € HT.

**Article 8 :** Madame Caroline GUILLAUME peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, si elle est elle-même absente ou empêchée, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et d'une transmission au Secrétariat général pour les affaires régionales.

**Article 9 :** Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,  
La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par la directrice régionale :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégataire)

**Article 10 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 30 janvier 2023

Le Préfet,



Jean-Benoit ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-01-30-00005

Arrêté n° SGAR 23-010

portant délégation de signature du Préfet de

région en matières d'activités à

Madame Caroline GUILLAUME, Directrice  
régionale de l'alimentation, de l'agriculture

et de la forêt (DRAAF) de Normandie



**Arrêté n° SGAR 23-010  
portant délégation de signature du Préfet de région en matières d'activités à  
Madame Caroline GUILLAUME, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt (DRAAF) de Normandie**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le règlement (CE) n° 1257/1999 du 17 mai 1999 modifié concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) ;
- Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen du Développement Régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- Vu le règlement 2021/2115 (UE) du 02 décembre 2021 établissant l'aide aux plans stratégiques nationaux (PSN) relevant de la Politique Agricole Commune (PAC), financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
- Vu le règlement (UE) 2021/2116 du parlement européen et du conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013
- Vu la décision d'approbation du PSN de la commission européenne n° 2023FR06AFSP001 du 31 août 2022 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le code forestier ;
- Vu le code de la commande publique

- Vu les articles D.5143-7 à D.5143-10 du code de la santé publique relatifs à l'organisation de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire et aux décisions relatives à l'agrément des groupements mentionnés à l'article L.5143-6 du code de la santé publique ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu l'ordonnance n° 2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du FEADER au titre de la programmation débutant en 2023 (partage de l'autorité de gestion entre État et Régions) ;
- Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relative à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'Agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2022-1525 du 07 décembre 2022 relatif à la mise en œuvre de la PAC et du PSN pour la programmation démarrant en 2023 ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du Ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2022 renouvelant Mme Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022 ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation est donnée à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les actes et décisions relevant de la compétence de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'exception :

- des notifications de subventions attribuées à des tiers sur crédits européens déconcentrés ;
- des conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics, à l'exclusion de celles découlant d'une notification individuelle préalable d'attribution d'aide faite par le Préfet de région au bénéficiaire.

**Article 2 :** Délégation est donnée à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer tous les actes et décisions concernant le contrôle de légalité des actes et délibérations des Établissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Normandie.

**Article 3 :** Délégation est donnée à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer tous les actes et décisions concernant la commission consultative régionale d'examen des demandes d'assujettissement au régime de protection sociale des personnes non salariées des professions Agricoles des entrepreneurs des travaux forestier.

**Article 4 :** Madame Caroline GUILLAUME reçoit délégation de signature à l'effet d'exercer les prérogatives conférées par le code de la commande publique à la personne responsable ainsi que les droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État.

Cette délégation s'applique dans la limite des crédits d'engagement délégués par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire , par les services du Ministère de l'intérieur et par le ministère du Budget et est consentie, sous la réserve du visa préalable, dans les conditions précisées dans l'arrêté du Préfet de région portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à Madame Caroline GUILLAUME pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire du budget et des comptes spéciaux du Trésor gérés par le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, en ce qui concerne les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie.

**Article 6 :** Demeurent réservés à la signature du Préfet de région :

- les conventions avec les collectivités locales et leurs établissements publics, conformément à l'article 1 ;
- les arrêtés portant composition initiale et renouvellements globaux des commissions représentatives et comité d'experts.

**Article 7 :** Madame Caroline GUILLAUME peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, si elle est elle-même absente ou empêchée, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.



Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et d'une transmission au Secrétariat général pour les affaires régionales.

**Article 8 :** Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,  
La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
*(suivi du prénom et du nom du délégataire)*


2 – dans le cas d'une signature subdélignée par la directrice régionale :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,  
*(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégataire)*

**Article 9 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 30 janvier 2023

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-01-30-00006

Arrêté n° SGAR 23-011

portant délégation de signature du préfet de  
région en matière de compétences générales,  
d'ordonnancement secondaire, de pouvoir  
adjudicateur et d'activités à

Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice  
régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités (DREETS) de  
Normandie



**Arrêté n° SGAR 23-011**

**portant délégation de signature du préfet de région en matière de compétences générales,  
d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités à  
Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités (DREETS) de Normandie**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code de commerce ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifié portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu l'instruction du 4 décembre 2013 du ministre de l'action et des comptes publics relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu la convention de délégation de gestion du 8 décembre 2022 entre le sous-directeur de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel de la direction des ressources humaines du ministère de l'Intérieur et des outre-mer et les directeurs régionaux et le directeur du secrétariat général commun départemental sur l'unité opérationnelle « convergence de l'action sociale régionale » ;

## ARRÊTE

### TITRE I – COMPÉTENCES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente est donnée à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, à l'effet de signer en mon nom les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à :

- l'organisation et le fonctionnement de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie (DREETS) ;
- la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires en vigueur ;
- l'exercice des missions de la DREETS telles que prévues par le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 susvisé.

**Article 2** : Sont exclus de la présente délégation :

- les actes à portée réglementaire ;
- les arrêtés fixant la composition des commissions, comités et instances consultatives ou délibératives, à l'exception des jurys de certification des diplômes d'État des professions sociales et paramédicales ;
- la liste régionale des médiateurs en matière de conflits collectifs de travail ;
- les arrêtés relatifs à la création, l'extension, la reconversion d'établissements sociaux entrant dans le champ de compétence de l'État ;
- les actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire, à l'exception, s'agissant des organismes de formation :
  - des décisions de refus d'enregistrement ou d'annulation de l'enregistrement de déclaration d'activité, les décisions de rejet de dépenses ou de reversement auprès du Trésor public pour un montant inférieur à 50 000 euros ;
  - des décisions de refus ou de retrait d'agrément pour la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique en matière économique ou en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;
  - des décisions de refus, de suspension ou de retrait d'agrément pour l'organisation des sessions d'examen en vue de la délivrance d'un titre professionnel délivré par le ministère chargé de l'emploi ;
- les réponses aux recours gracieux, hormis celles relatives à la certification sociale et paramédicale et à la gestion du personnel ;
- les actes relatifs au contentieux administratif (*requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence*) auprès des différentes juridictions, à l'exception de ceux entrant dans le cadre des pouvoirs propres de la DREETS ;

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, excepté les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- les correspondances et décisions administratives adressées aux parlementaires, aux cabinets ministériels, aux directeurs généraux d'administration centrale, aux présidents des assemblées régionales et départementales et aux maires des communes, à l'exception de celles qui relèvent de l'exercice des missions du système d'inspection du travail.

## **TITRE II – COMPÉTENCES EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE COMPTABILITÉ GÉNÉRALE**

### **COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP DÉLÉGUÉ ET DE RESPONSABLE DE BOP**

**Article 3 :** Madame Michèle LAILLER BEAULIEU est désignée responsable de budget opérationnel de programme délégué des BOP suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ».

À ce titre, délégation est donnée à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU à l'effet de :

- Recevoir les crédits des BOP précités ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière ;
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles et entre les actions ou sous- actions de ces BOP.

### **COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**Article 4 :** Délégation est donnée à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

- 1 Sur les programmes suivants :
  - 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
  - 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
  - 104 « Intégration et accès à la nationalité » ;
  - 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
  - 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » ;
  - 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
  - 147 « Politique de la ville » ;
  - 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
  - 157 « Handicap et dépendance » ;
  - 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
  - 303 « Immigration et asile » (pour les départements de la Manche et l'Orne) ;
  - 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- 305 « Stratégie économique et fiscale » ;
- 354 « Administration territoriale de l'État »
  - o Action 5 : fonctionnement courant de l'administration territoriale ;
  - o Action 6 : dépenses immobilières de l'administration territoriale.

2 Sur les crédits relevant du « Fonds Social Européen » FSE et rattachés au BOP 155 – titre 7 « assistance technique FSE ».

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, en tant que responsable de centre de coût, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, dans la limite des sommes déléguées, relatives aux BOP suivants :

- CAS 723 « projets immobiliers et entretien des bâtiments de l'État » ;
- 0216-CPRH-CASR « convergence de l'action sociale régionale » sur le BOP « pilotage des ressources humaines » du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur ».

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique, dans la limite du plafond fixé.

**Article 7 :** Demeurent réservés à la signature du Préfet de région, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

**Article 8 :** Demeurent réservés à la signature du Préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

**Article 9 :** Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la préfecture de région (Sgar).

### TITRE III – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**Article 10 :** Mme Michèle LAILLER BEAULIEU peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, si elle est elle-même absente ou empêchée, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et d'une transmission au Secrétariat général pour les affaires régionales.

**Article 11** : Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,  
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdélignée par la directrice régionale :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégataire)

**Article 12** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie et le directeur régional des finances publiques de Normandie et de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Rouen, le 30 janvier 2023

Le Préfet



Jean-Benoit ALBERTINI



Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-01-30-00007

Arrêté n° SGAR 23-012

portant délégation de signature du Préfet de  
région en matière de pouvoir adjudicateur  
à Monsieur Denis GIROUDET, administrateur  
général des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques de  
Normandie et du département de la  
Seine-Maritime



**Arrêté n° SGAR 23-012**

**portant délégation de signature du Préfet de région en matière de pouvoir adjudicateur  
à Monsieur Denis GIROUDET, administrateur général des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-  
Maritime**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- Vu le décret du 6 mai 2022 nommant Monsieur Denis GIROUDET, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** Délégation est donnée à Monsieur Denis GIROUDET, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur selon le code de la commande publique, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret susvisé du 7 novembre 2012.

**Article 2 :** Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,  
Le directeur régional des finances publiques de Normandie  
*(suivi du prénom et du nom du délégataire)*

2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur régional :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,  
*(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégué)*

**Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 30 janvier 2023

Le préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-01-30-00008

Arrêté n° SGAR 23-013

portant délégation de signature du Préfet de  
région en matière d'ordonnancement  
secondaire à M. Jean-Yves LE GALL,  
administrateur général des finances publiques



**Arrêté n° SGAR 23-013  
portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'ordonnancement  
secondaire à M. Jean-Yves LE GALL, administrateur général des finances publiques**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

- Vu le décret du 6 mai 2022 nommant Monsieur Denis GIROUDET, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'Économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2021 portant affectation de Monsieur Jean-Yves LE GALL, administrateur des finances publiques, à la Direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves LE GALL, administrateur général des finances publiques, adjoint au directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, à effet de :

- signer dans la limite de ses attributions et compétences, tous documents, actes, décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
  - 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » ;
  - 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;
  - 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » pour l'ensemble des opérations estampillées « direction régionale des finances publiques » ;
  - 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » pour les opérations liées à la cité administrative Saint Sever, pour les seules opérations liées aux contrôles réglementaires et à la maintenance préventive et corrective, et à la seule demande expresse du SGCD 76, assurer l'ordonnancement technique dans Chorus formulaire ;
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités ;
- ordonnancer les dépenses et les recettes, et certifier le service fait se rapportant au fonctionnement, ou à l'équipement des parties communes de la cité administrative, sur le compte de commerce n°907 – Opérations commerciales des domaines ». Cet ordonnancement technique s'opère dans Chorus formulaire sur prescription du Service de Gestion Commun Départemental de la Seine-Maritime, seul décisionnaire de l'opportunité des dépenses à réaliser.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**Article 2 :** Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**Article 3 :** Monsieur Jean-Yves LE GALL peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, s'il est lui-même absent ou empêché, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et d'une transmission au Secrétariat général pour les affaires régionales.

**Article 4 :** Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,  
L'adjoint au directeur régional des finances publiques de Normandie  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur régional :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégué)

**Article 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime et l'adjoint au directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 30 janvier 2023

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-01-30-00009

Arrêté n° SGAR 23-014

portant délégation de signature du Préfet de  
région en matière d'ordonnancement  
secondaire relevant du pouvoir adjudicateur à  
Monsieur Jean-Yves LE GALL,  
administrateur général des finances publiques





**Arrêté n° SGAR 23-014  
portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'ordonnancement  
secondaire relevant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Jean-Yves LE GALL,  
administrateur général des finances publiques**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale finances publiques ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- Vu le décret du 6 mai 2022 nommant Monsieur Denis GIROUDET, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2021 portant affectation de M. Jean-Yves LE GALL, administrateur des finances publiques, à la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** Délégation est donnée à Monsieur Jean-Yves LE GALL, administrateur général des finances publiques, adjoint au directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime, directeur du pôle pilotage et ressources, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur dans le cadre du code de la commande publique.

**Article 2 :** Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,  
L'adjoint au directeur régional des finances publiques de Normandie  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)


2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur régional :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégué)

**Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques de Normandie et du département de la Seine Maritime et le directeur du pôle pilotage et ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 30 janvier 2023

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-01-30-00025

Arrêté n° SGAR 23-015

portant délégation de signature du préfet de  
région en matière d'activités  
à Madame Frédérique BOURA, directrice  
régionale des affaires culturelles (DRAC)  
de Normandie

**Arrêté n° SGAR 23-015  
portant délégation de signature du préfet de région en matière d'activités  
à Madame Frédérique BOURA, directrice régionale des affaires culturelles (DRAC)  
de Normandie**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du patrimoine, notamment son livre V relatif à l'archéologie et son livre VI relatif aux monuments historiques, sites et espaces protégés ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret n° 2014-1314 du 31 octobre 2014 portant simplification du régime des travaux sur les immeubles adossés aux monuments historiques ou situés dans leur champ de visibilité et adaptation de l'organisation administrative dans le domaine du patrimoine ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

- Vu le décret n° 2016-838 du 24 juin 2016 pris pour l'application de l'article L-2333-55-3 du code général des collectivités territoriales relatif aux manifestations artistiques de qualité organisées par les casinos, ouvrant droit à un crédit d'impôt ;
- Vu le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté du 4 janvier 2021 de la Ministre de la culture nommant Madame Frédérique BOURA, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

## ARRETE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Frédérique BOURA, directrice régionale des affaires culturelles :

- à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale des Affaires culturelles ;
- à l'effet d'exercer dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 au pouvoir adjudicateur, ainsi que les droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État. Cette délégation s'applique dans la limite d'un plafond de 500 000 € en ce qui concerne les crédits délégués par le Ministère de la Culture, ainsi que par les services du Ministère de l'Intérieur (BOP 354) et par le Ministère de l'action des Comptes Publics (CAS 723) ;
- à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions en matière de fouilles préventives et de sauvetage, sondages et prospections, opérations de fouilles programmées annuelles et pluriannuelles et tous les actes nécessaires à la liquidation et à l'ordonnancement de la redevance d'archéologie préventive,
- à l'effet de signer toutes les autorisations de travaux sur monuments historiques classés n'appartenant pas à l'État et tous les accords de travaux sur monuments historiques inscrits n'appartenant pas à l'État,
- à l'effet de signer les arrêtés d'attribution, de renouvellement, de retrait ou de refus de la licence d'entrepreneurs de spectacles vivants de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> catégories, prévus par le décret n° 2000-609 et l'arrêté du 29 juin 2000 pris pour application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, codifiés en 2008 dans le code du Travail ;
- à effet de signer la notification des décisions relatives aux manifestations artistiques de qualité organisées par les casinos, ouvrant droit à crédit d'impôts ;
- à l'effet de signer les diplômes d'État de professeur de danse (DE) ainsi que des diplômes nationaux supérieurs d'expression plastique (DNSEP), et plus généralement les diplômes sanctionnant des formations artistiques et culturelles professionnalisantes.

Délégation est donnée à Madame Frédérique BOURA, directrice régionale des affaires culturelles, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes découlant des dispositions du décret n° 2009-749 du 22 juin 2009 relatives à la désignation du conservateur d'un immeuble protégé appartenant à l'État affecté au ministère de la culture.

**Article 2 :** Demeurent soumis à la signature du Préfet de région :

- les arrêtés portant composition initiale et renouvellement globaux des commissions représentatives et comités d'experts ;
- les recours sur demande d'autorisation ou de déclaration de travaux (article L.642-6 du code du patrimoine) ;
- les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives, civiles ou pénales ;
- les autorisations de travaux sur les monuments historiques appartenant à l'État.

**Article 3 :** Madame Frédérique BOURA peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, si elle est elle-même absente ou empêchée, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et d'une transmission au Secrétariat général pour les affaires régionales.

**Article 4 :** Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,  
La directrice régionale des affaires culturelles  
(suivi du prénom et au nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par la directrice régionale :

Pour le Préfet de la région Normandie et par subdélégation,  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégataire)

**Article 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Rouen, le 30 janvier 2023

Le Préfet,

  
Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-01-30-00026

Arrêté n° SGAR 23-016

portant délégation de signature du préfet de  
région en matière d'ordonnancement  
secondaire à Madame Frédérique BOURA,  
directrice régionale des affaires culturelles (DRAC)  
de Normandie



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Pôle modernisation et moyens**

**Arrêté n° SGAR 23-016  
portant délégation de signature du préfet de région en matière d'ordonnancement  
secondaire à Madame Frédérique BOURA, directrice régionale des affaires culturelle (DRAC)  
de Normandie**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;



- Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif à la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du Ministère de la culture et de la communication pris en application de l'article 105 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 4 janvier 2021 de la Ministre de la Culture nommant Madame Frédérique BOURA, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;
- Vu l'instruction du 4 décembre 2013 du ministre de l'action et des comptes publics relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu la convention de délégation de gestion du 8 décembre 2022 entre le sous-directeur de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel de la direction des ressources humaines du ministère de l'Intérieur et des outre-mer et les directeurs régionaux et le directeur du secrétariat général commun départemental sur l'unité opérationnelle « convergence de l'action sociale régionale » ;

## A R R E T E

### TITRE I

#### Délégation en qualité de responsable de BOP (RBOP) délégué

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Frédérique BOURA, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, à l'effet de :

- recevoir les crédits (autorisations d'engagement et crédits de paiement) des programmes cités au 1) de l'article 2 du présent arrêté ;
- après avis du Comité de l'administration régionale, répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution, cités au 2) de l'article 3 du présent arrêté ;
- procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré-allocations de ces crédits entre les services chargés de l'exécution.

**Article 2 :** Cette délégation concerne les budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

*au titre de la mission « Culture » :*

- sur le programme 175 « Patrimoines » : le BOP régional « DRAC, Patrimoines » ;
- sur le programme 131 « Création » : le BOP régional « DRAC, Création » ;
- sur le programme 224 : « soutien aux politiques du ministère de la Culture » : le BOP régional « DRAC, soutien aux politiques du ministère de la Culture » ;
- sur le programme 334 « Livres et industrie culturelle » : le BOP régional « DRAC, Livres et industrie culturelle » ;
- sur le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » : le BOP régional « DRAC, Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;

– sur le programme 180 « Presse et médias » : le BOP central - DGMIC – Action « soutien aux médias de proximité », anciennement rattaché au programme 334.

Les services de la Direction régionale des Affaires culturelles de Normandie sont chargés de l'exécution des BOP mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 3 :** Un compte-rendu du suivi financier, décrivant la consommation des crédits depuis le début de l'exercice budgétaire, est adressé deux fois par an sur la base des données transmises au contrôleur budgétaire en région lors des comptes-rendus d'exécution pour chaque programme et chaque BOP afférent, au Préfet de région, secrétariat général pour les affaires régionales ainsi qu'aux Préfets de département ayant autorité directe sur les directions départementales interministérielles.

Dans le cadre du contrôle de gestion, le délégataire désigné au présent titre, procède au renseignement régulier des tableaux de bord de suivi de la performance. En outre, un compte-rendu mesurant l'efficacité de la performance de la politique de l'état sur le territoire régional sera adressé en fin d'année, pour chaque programme et chaque BOP afférent, au Préfet de région, secrétariat général pour les affaires régionales et aux Préfets de département. Ces comptes-rendus seront soumis à l'examen du Comité de l'administration régionale.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera soumis au Préfet de région, Secrétariat général pour les affaires régionales, Préfets de département et à la consultation du Comité de l'administration régionale.

## TITRE II

### Délégation au responsable d'unité opérationnelle (RUO)

**Article 4 :** Délégation est donnée à Madame Frédérique BOURA, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres relevant des programmes cités à l'article 6 du présent arrêté.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 8 et dans les conditions visées au même article, la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire y compris la signature des marchés publics, de certaines conventions et autres actes, jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.

**Article 5 :** Cette délégation concerne l'exécution des programmes suivants :

- le BOP 175 régional « DRAC, Patrimoines » ;
- le BOP 131 régional « DRAC, Création » ;
- le BOP régional 224 « DRAC, soutien aux politiques du ministère de la Culture » ;
- le BOP régional 334 « DRAC, Livres et industrie culturelle » ;
- le BOP régional 361 « DRAC, Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
- le BOP central 180 - DGMIC – Action « soutien aux médias de proximité », anciennement rattaché au programme 334 ;
- le BOP régional 354 « Administration territoriale de l'État » : action 5 - fonctionnement courant de l'administration territoriale et action 6 - dépenses immobilières de l'administration territoriale ;
- l'UO régionale 363 « Compétitivité ».

### TITRE III

#### Délégation au titre du responsable de service prescripteur

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée à Madame Frédérique Boura, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, au titre de ses fonctions de responsable de service prescripteur pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, imputées sur les titres 3 et 5 des BOP relevant des programmes suivants :

- le programme 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (CAS) ;
- 0216-CPRH-CASR « convergence de l'action sociale régionale » sur le BOP « pilotage des ressources humaines » du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur ».

**Article 7 :** Délégation est donnée à Madame Frédérique Boura, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, à effet de procéder à la détermination de l'assiette, à la liquidation et à l'ordonnancement du montant de la redevance prévue à l'article 9 alinéas I, II et III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive pour les travaux soumis à certaines études d'impact ou à déclaration administrative préalable auprès du Préfet de région en application de l'article R 442-3-1 du code de l'urbanisme.

**Article 8 :** Demeurent réservés à la signature du Préfet de région :

- a) les ordres de réquisition du comptable public ;
- b) les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local ;
- c) les actes d'attribution de subvention à des tiers au titre des interventions publiques relevant des dépenses d'intervention (fonctionnement) de l'État (titre 6f), au-delà d'un seuil financier de 500 000 € ;
- d) les actes d'attribution de subvention à des tiers au titre des dépenses d'investissement (titre 6i) au-delà d'un seuil financier de 500 000 € ;
- e) les actes d'engagement (titre 5) d'un montant supérieur à 500 000 € HT relatifs aux marchés portant sur des opérations d'investissement direct de l'État ;
- f) les acquisitions de mobiliers et de tous matériels (titre 3), au-delà d'un seuil financier de 500 000 € HT.

**Article 9 :** Madame Frédérique Boura peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, si elle est elle-même absente ou empêchée, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et d'une transmission au Secrétariat général pour les affaires régionales.

**Article 10 :** Les actes signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,  
La directrice régionale des affaires culturelles  
(suivi du prénom et au nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par la directrice régionale :

Pour le Préfet de la région Normandie et par subdélégation,  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégué)

**Article 11 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Rouen, le 30 janvier 2023

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-01-30-00027

Arrêté n° SGAR 23-017

désignant Madame Brigitte LELIEVRE, architecte  
urbaniste de l'État,  
aux fonctions de conservateur de monuments  
historiques appartenant à l'État  
et affectés au ministère de la culture,  
pour l'entretien



**Arrêté n° SGAR 23-017  
désignant Madame Brigitte LELIEVRE, architecte urbaniste de l'État,  
aux fonctions de conservateur de monuments historiques appartenant à l'État  
et affectés au ministère de la culture,  
pour l'entretien**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2005 portant nomination et affectation de Madame Brigitte LELIEVRE, architecte urbaniste de l'État, au service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime, où elle exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles et après avis du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine.

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Madame Brigitte Lelièvre, architecte des bâtiments de France est désignée conservateur de la cathédrale de Rouen.

À ce titre, elle assure, notamment, la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ce monument pour le compte de l'État. Elle est amenée à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien, elle formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

**Article 2 :** Elle fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité (responsable sécurité incendie et établissement recevant du public) dans la cathédrale de Rouen, la maison Marrou et la grotte de Gouy.

**Article 3 :** Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 30 janvier 2023

Le préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-01-30-00028

Arrêté n° SGAR 23-018

désignant Madame Brigitte LELIEVRE, architecte  
urbaniste de l'État,  
aux fonctions de conservatrice de monuments  
historiques  
appartenant à l'État et affectés au ministère de  
la culture,  
pour la réparation





**Arrêté n° SGAR 23-018  
désignant Madame Brigitte LELIEVRE, architecte urbaniste de l'État,  
aux fonctions de conservatrice de monuments historiques  
appartenant à l'État et affectés au ministère de la culture,  
pour la réparation**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2005 portant nomination et affectation de Mme Brigitte LELIEVRE, architecte urbaniste de l'État, au service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime, où elle exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles et après avis du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine.

## ARRÊTE

**Article 1er :** Madame Brigitte Lelièvre, architecte des bâtiments de France, est chargée de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation des monuments historiques classés appartenant à l'État et affectés au ministère de la culture suivants :

- la cathédrale de Rouen ;
- la maison Marrou ;
- la grotte de Gouy.

**Article 2 :** Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 30 janvier 2023

Le préfet,



Jean-Benoit ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-01-30-00029

Arrêté n° SGAR 23-019

désignant Monsieur Jérémie Vercken de  
Vreuschmen,  
architecte urbaniste de l'État, aux fonctions de  
conservateur du château d'Arques-la-Bataille  
appartenant à l'État et affecté au ministère de la  
culture,  
pour l'entretien



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Pôle modernisation et moyens**

**Arrêté n° SGAR 23-019  
désignant Monsieur Jérémy Vercken de Vreuschmen,  
architecte urbaniste de l'État, aux fonctions de conservateur du château d'Arques-la-Bataille  
appartenant à l'État et affecté au ministère de la culture,  
pour l'entretien**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;
- Vu l'arrêté n° MCC000021165899 du 20 septembre 2022 portant affectation de Monsieur Jérémy Vercken de Vreuschmen, architecte urbaniste de l'État, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime, où il exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles et après avis du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine.

## ARRÊTE

**Article 1er :** Monsieur Jérémy Vercken de Vreuschmen, architecte des bâtiments de France, est désigné conservateur du château d'Arques-la-Bataille. À ce titre, il assure, notamment, la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien du monument pour le compte de l'État. Il est amené à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien, il formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

**Article 2 :** Il fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité (responsable sécurité incendie et établissement recevant du public) dans le château d'Arques-la-Bataille.

**Article 3 :** Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 30 janvier 2023

Le préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-01-30-00033

Arrêté n° SGAR 23-022

désignant Monsieur Jerome BEAUNAY, architecte  
urbaniste de l'État,  
aux fonctions de conservateur de monuments  
historiques appartenant à l'État  
et affectés au ministère de la culture,  
pour l'entretien



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Pôle modernisation et moyens**

**Arrêté n° SGAR 23-022  
désignant Monsieur Jerome BEAUNAY, architecte urbaniste de l'État,  
aux fonctions de conservateur de monuments historiques appartenant à l'État  
et affectés au ministère de la culture,  
pour l'entretien**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;
- Vu l'arrêté du 6 août 2018 portant nomination de Madame Nathalie Dangles, architecte et urbaniste en chef de l'État, architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Manche, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles et après avis du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine.

## ARRÊTE

**Article 1er :** Monsieur Jérôme Beaunay, architecte des bâtiments de France est désigné conservateur de la cathédrale Notre-Dame de Bayeux, des restes de l'ancienne Abbaye de Troarn et du tumulus dit « Butte de la Hogue » de Fontenay-le-Marmion.

À ce titre, il assure, notamment, la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ces monuments pour le compte de l'État. Il est amené à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien, il formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

**Article 2 :** Il fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité (responsable sécurité incendie et établissement recevant du public) dans la cathédrale de Bayeux, les restes de l'ancienne Abbaye de Troarn et le tumulus dit « Butte de la Hogue » de Fontenay-le-Marmion.

**Article 3 :** Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 30 janvier 2023

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Albertini', with a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Benoît ALBERTINI



Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-01-30-00035

Arrêté n° SGAR 23-023

désignant Monsieur Jérôme BEAUNAY, architecte  
urbaniste de l'État,  
aux fonctions de conservateur de monuments  
historiques appartenant à l'État  
et affectés au ministère de la culture,  
pour la réparation



**Arrêté n° SGAR 23-023  
désignant Monsieur Jérôme BEAUNAY, architecte urbaniste de l'État,  
aux fonctions de conservateur de monuments historiques appartenant à l'État  
et affectés au ministère de la culture,  
pour la réparation**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;
- Vu l'arrêté 23 avril 2008 portant nomination/affectation de Monsieur Jérôme BEAUNAY, architecte urbaniste de l'État, au service territorial de l'architecture et du patrimoine du Calvados où il exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles et après avis du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine.

## ARRÊTE

**Article 1er :** Monsieur Jérôme Beaunay, architecte des bâtiments de France à l'unité départementale d'architecture et du patrimoine du Calvados est chargé de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation des monuments historiques classés appartenant à l'État, affectés au Ministère de la Culture suivants :

- la cathédrale Notre-Dame de Bayeux,
- les restes de l'ancienne Abbaye de Troarn
- le tumulus dit « Butte de la Hogue » de Fontenay-le-Marmion.

**Article 2 :** Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouën, le 30 janvier 2023

Le préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-01-30-00036

Arrêté n° SGAR 23-024  
désignant Madame Nathalie DANGLES,  
architecte urbaniste de l'État,  
aux fonctions de conservatrice de la Cathédrale  
de Coutances appartenant à l'État  
et affectée au Ministère de la Culture  
pour l'entretien



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Pôle modernisation et moyens**

**Arrêté n° SGAR 23-024  
désignant Madame Nathalie DANGLES, architecte urbaniste de l'État,  
aux fonctions de conservatrice de la Cathédrale de Coutances appartenant à l'État  
et affectée au Ministère de la Culture  
pour l'entretien**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;
- Vu l'arrêté du 6 août 2018 portant nomination de Madame Nathalie Dangles, architecte et urbaniste en chef de l'État, architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Manche à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles et après avis du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine.

## ARRÊTE

**Article 1er :** Madame Nathalie Dangles, architecte des bâtiments de France est désignée conservateur de la cathédrale de Coutances, monument historique classé appartenant à l'État et affecté au ministère de la culture.

À ce titre, elle assure, notamment, la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ce monument pour le compte de l'État. Elle est amenée à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien, elle formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

**Article 2 :** Elle fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité (responsable sécurité incendie et établissement recevant du public) dans la cathédrale de Coutances.

**Article 3 :** Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 30 janvier 2023

Le préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-01-30-00037

Arrêté n° SGAR 23-025  
désignant Madame Nathalie DANGLES,  
architecte urbaniste de l'État,  
aux fonctions de conservatrice de la Cathédrale  
de Coutances appartenant à l'État  
et affectés au ministère de la culture,  
pour la réparation



**Arrêté n° SGAR 23-025  
désignant Madame Nathalie DANGLES, architecte urbaniste de l'État,  
aux fonctions de conservatrice de la Cathédrale de Coutances appartenant à l'État  
et affectés au ministère de la culture,  
pour la réparation**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;
- Vu l'arrêté du 6 août 2018 portant nomination de Madame Nathalie Dangles, architecte et urbaniste en chef de l'État, architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Manche à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles et après avis du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine.



## ARRÊTE

**Article 1er :** Madame Nathalie Dangles, architecte des bâtiments de France à l'unité départementale d'architecture et du patrimoine de la Manche, est chargée de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation de la cathédrale de Coutances, monument historique classé appartenant à l'État et affecté au Ministère de la Culture.

**Article 2 :** Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 30 janvier 2023

Le préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-01-30-00038

Arrêté n° SGAR 23-026

chargeant Madame Anne CHEVILLON  
architecte urbaniste de l'État aux fonctions de  
conservatrice de la Cathédrale de Sées  
appartenant à l'État et affectés au Ministère de  
la Culture  
pour l'entretien



**Arrêté n° SGAR 23-026  
chargeant Madame Anne CHEVILLON  
architecte urbaniste de l'État aux fonctions de conservatrice de la Cathédrale de Sées  
appartenant à l'État et affectés au Ministère de la Culture  
pour l'entretien**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;
- Vu l'arrêté du 10 avril 2008 portant nomination de Madame Anne Chevillon, architecte et urbaniste en chef de l'État, architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Orne ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles et après avis du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine,

## ARRÊTE

**Article 1er :** Madame Anne Chevillon, architecte des bâtiments de France est désignée conservatrice de la cathédrale de Sées, monument historique classé appartenant à l'État et affecté au ministère de la culture.

À ce titre, elle assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ce monument pour le compte de l'État. Elle est amenée à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien, elle formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

**Article 2 :** Elle fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité (responsable sécurité incendie et établissement recevant du public) dans la cathédrale de Sées.

**Article 3 :** Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 30 janvier 2023

Le préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-01-30-00039

Arrêté n° SGAR 23-027

désignant Madame Anne CHEVILLON, architecte  
urbaniste de l'État,  
aux fonctions de conservatrice de monuments  
historiques appartenant à l'État  
et affectés au ministère de la culture,  
pour la réparation



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Pôle modernisation et moyens**

**Arrêté n° SGAR 23-027  
désignant Madame Anne CHEVILLON, architecte urbaniste de l'État,  
aux fonctions de conservatrice de monuments historiques appartenant à l'État  
et affectés au ministère de la culture,  
pour la réparation**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;
- Vu l'arrêté du 10 avril 2008 portant nomination et affectation de Madame Anne Chevillon, architecte urbaniste de l'État, au service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Orne, où elle exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles et après avis du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine.

## ARRÊTE

**Article 1er :** Madame Anne Chevillon, architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale d'architecture et du patrimoine de l'Orne, est chargée de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation de la cathédrale de Sées, monument historique classé appartenant à l'État et affecté au ministère de la culture.

**Article 2 :** Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 30 janvier 2023

Le préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-01-30-00040

Arrêté n° SGAR 23-028

désignant Madame France POULAIN, architecte  
urbaniste de l'État,  
aux fonctions de conservatrice de monuments  
historiques appartenant à l'État  
et affectés au ministère de la culture,  
pour l'entretien





**Arrêté n° SGAR 23-028  
désignant Madame France POULAIN, architecte urbaniste de l'État,  
aux fonctions de conservatrice de monuments historiques appartenant à l'État  
et affectés au ministère de la culture,  
pour l'entretien**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;
- Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant nomination de Madame France Poulain, architecte et urbaniste en chef de l'État, architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles et après avis du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine.

## ARRÊTE

**Article 1er :** Madame France Poulain, architecte des bâtiments de France est désignée conservatrice des monuments historiques suivants :

- la cathédrale d'Evreux ;
- le château Gaillard ;
- le château Gaillon ;
- la pyramide d'Epieds ;
- l'Abbaye du Bec Hellouin ;
- le Prieuré de Beaumon-le-Roger.

À ce titre, elle assure, notamment, la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ces monuments pour le compte de l'État ; elle est amenée à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien, elle formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

**Article 2 :** Elle fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité (responsable sécurité incendie et établissement recevant du public) dans la cathédrale d'Evreux, le château Gaillard, le château Gaillon, la pyramide d'Epieds, l'Abbaye du Bec Hellouin, le Prieuré de Beaumon-le-Roger.

**Article 3 :** Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 30 janvier 2023

Le préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-01-30-00041

Arrêté n° SGAR 23-029

désignant Madame France POULAIN, architecte  
urbaniste de l'État,  
aux fonctions de conservatrice de monuments  
historiques appartenant à l'État  
et affectés au ministère de la culture,  
pour la réparation

**Arrêté n° SGAR 23-029  
désignant Madame France POULAIN, architecte urbaniste de l'État,  
aux fonctions de conservatrice de monuments historiques appartenant à l'État  
et affectés au ministère de la culture,  
pour la réparation**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du patrimoine, notamment l'article R.621-69 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;
- Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant nomination/affectation de Madame France Poulain, architecte urbaniste de l'État, au service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Eure où elle exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles et après avis du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine.

## ARRÊTE

**Article 1er :** Madame France Poulain, architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale d'architecture et du patrimoine de l'Eure, est chargée de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation des monuments historiques classés appartenant à l'État et affectés au ministère de la culture suivants :

- la cathédrale d'Evreux ;
- le château Gaillard ;
- le château Gaillon ;
- la pyramide d'Epieds ;
- l'abbaye du Bec Hellouin ;
- le prieuré de Beaumont-le-Roger.

**Article 2 :** Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 30 janvier 2023

Le préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-01-30-00010

Arrêté n° SGAR 23-030

portant délégation de signature du Préfet de  
région en matière d'ordonnancement  
secondaire à Monsieur Hervé THOMAS, directeur  
interrégional de la mer  
Manche Est - Mer du Nord (DIRM MEMN)

**Arrêté n° SGAR 23-030  
portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'ordonnancement  
secondaire à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer  
Manche Est – Mer du Nord (DIRM MEMN)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2007 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable sur les opérations du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » ;
- Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 21 août 2020 nommant Monsieur Hervé THOMAS, administrateur en chef de 1<sup>re</sup> classe des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 23-048 du 25 janvier 2023 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** Délégation est donnée à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer, responsable de l'unité opérationnelle DIRMer Manche Est – Mer du Nord pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP :

- BOP 205 : « affaires maritimes » ;
- BOP 217 : « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » ;
- BOP 113 : « paysages, eau et biodiversité ».

Délégation est donnée à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer, responsable du centre de coût DIRMer Manche Est – Mer du Nord pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le BOP :

- BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », concernant les bâtiments occupés ou gérés par les services de la direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2 :** Demeurent réservés à la signature du Préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'État ;

**Article 3 :** Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de Région, Secrétariat général pour les affaires régionales.



**Article 4 :** Monsieur Hervé THOMAS peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, s'il est lui-même absent ou empêché, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et d'une transmission au Secrétariat général pour les affaires régionales.

**Article 5 :** Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,  
Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur interrégional :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégataire)

**Article 6 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux directeurs départementaux des finances publiques de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados, de l'Orne et aux fonctionnaires intéressés, et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Rouen, le 30 janvier 2023

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-01-30-00011

Arrêté n° SGAR 23-031

portant délégation de signature du préfet de  
région en matière d'ordonnancement  
secondaire des crédits européens à Monsieur  
Hervé THOMAS,  
directeur interrégional de la mer Manche Est  
Mer du Nord

**Arrêté n° SGAR 23-031  
portant délégation de signature du préfet de région en matière d'ordonnancement  
secondaire des crédits européens à Monsieur Hervé THOMAS,  
directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2007 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable sur les opérations du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » ;
- Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 21 août 2020 nommant Monsieur Hervé THOMAS, administrateur en chef de 1<sup>re</sup> classe des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord, à l'effet de signer au nom du Préfet de région l'ensemble des actes nécessaires à l'ordonnancement secondaire des crédits européens émergeant sur les programmes techniques dont il assure la gestion.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2** : Demeurent réservés à la signature du Préfet de région, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre.

**Article 3** : Monsieur Hervé THOMAS peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, s'il est lui-même absent ou empêché, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et d'une transmission au Secrétariat général pour les affaires régionales.

**Article 4** : Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,  
Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur interrégional :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégataire)

**Article 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux directeurs départementaux des finances publiques de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados, de l'Orne et aux fonctionnaires intéressés, et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Rouen, le 30 janvier 2023

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-01-30-00012

Arrêté n° SGAR 23-032

portant délégation de signature du Préfet de

région en matière d activités

à Monsieur Hervé THOMAS, directeur

interrégional de la mer

Manche Est mer du Nord (DIRM MEMN)



**Arrêté n° SGAR 23-032  
portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'activités  
à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer  
Manche Est mer du Nord (DIRM MEMN)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;
- Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 66 relatif aux compétences interrégionales des préfets de région ;
- Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer et notamment son article 3 ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 21 août 2020 nommant Monsieur Hervé THOMAS, administrateur en chef de 1<sup>re</sup> classe des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

Vu l'arrêté n° SGAR 23-048 du 25 janvier 2023 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences pour l'ensemble des régions Hauts-de-France et Normandie, les décisions relatives aux matières ci-après :

a) Pêche maritime (affaires ayant trait aux compétences interrégionales du préfet de la région Normandie pour l'exercice de la pêche maritime) :

Référence	Nature des pouvoirs
Art. L 946-1 à L 946-7 du code rural et de la pêche maritime	Instruction et prononcé des sanctions administratives
Art R 911-3 du code rural et de la pêche maritime	Réglementation des conditions d'exercice de la pêche maritime professionnelle
Art R 912-31 à R 912-34, R 912-60 à R 911-61 du code rural et de la pêche maritime	Octroi ou refus d'octroi du caractère obligatoire aux délibérations des comités régionaux des pêches maritimes
Art R 921-10 à R à 921-14 du code rural et de la pêche maritime	Actes et décisions relatifs à la délivrance du permis de mise en exploitation pour les navires de pêche
Art R 921-15 à R 921-19 du code rural et de la pêche maritime	Délivrance des licences de pêche communautaire pour les navires immatriculés dans le ressort de la façade Manche Est – Mer du Nord
Art R 921-20 à R 921-32 du code rural et de la pêche maritime	Création et gestion de régimes d'autorisation de pêche
Art R 921-37 du code rural et de la pêche maritime	Fixation de quotas de capture ou d'effort de pêche
Art R 921-75 du code rural et de la pêche maritime	Exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel
Art R 921-76 à R 921-82 du code rural et de la pêche maritime	Réglementation de la pêche scientifique ou expérimentale
Art R 921-85 à R 921-88, R 921-93 du code rural et de la pêche maritime	Réglementation de la pêche de loisir
Art R 921-94 à R 921-100 du code rural et de la pêche maritime	Réglementation des conditions de pêche, de récolte ou de ramassage des végétaux marins
Art R 922-3 à R 922-43 du code rural et de la pêche maritime	Prise de mesures techniques relatives à la pêche maritime
Art R 932-2 du code rural et de la pêche maritime	Fixation de lieux de débarquement et de transbordement des produits de la pêche



Art R 436-57, R 436-59, R 436-60, R 436-63, R 436-65-1 du code de l'environnement	Réglementation de la pêche des poissons migrateurs en aval de la limite de salure des eaux
Arrêté ministériel du 1 <sup>er</sup> décembre 1960	Réglementation de la pêche sous-marine
Arrêté du 27 mai 2016 fixant les modalités de gestion des régimes d'autorisations européennes et nationales de pêche contingentées pour l'exercice de la pêche professionnels en zone FAO 27	Gestion et délivrance des autorisations européennes et nationales de pêche
Art. D912-144 à R 912-151 du code rural et de la pêche maritime	Reconnaissance et contrôle des organisations de producteurs, décisions d'extension de règles adoptées par une organisation de producteurs

b) Gestion du patrimoine immobilier (sauf acquisition, aliénation et affectation) et matériels.

**Article 2 :** Pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites de la Normandie, délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions relatives aux matières ci-après :

a) Réglementation et action économique des pêches maritimes :

Références	Nature des pouvoirs
Tutelle des organismes professionnels de la pêche maritime et des élevages marins	
Art R 912-18 à R 912-30, R 912-51 à R 912-61, R 912-64, R 912-67 à R 912-100 du code rural et de la pêche maritime	Comité régional des pêches maritimes : – Fixation de la composition du conseil, nomination des membres du conseil – Convocation du conseil, demande de réexamen d'une délibération ou opposition à celle-ci, suspension de son exécution – Approbation ou refus d'approbation des documents budgétaires – Organisation des élections
Art. R 912-116 à R 912-143 du code rural et de la pêche maritime	Comité régional de la conchyliculture : – Organisation et fonctionnement du conseil – Approbation ou refus d'approbation des documents budgétaires – Organisation des élections
Réglementation de la pêche	
Art. R 922-46 du code rural et de la pêche maritime	Fixation des unités de gestion de l'anguille
Mesures économiques dans le secteur des pêches maritimes et des cultures marines	
Art. D 914-1 et 914-2 du code rural et de la pêche maritime	Organisation et présidence de la commission régionale de gestion de la flotte de pêche
Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement et les circulaires DPMA relatives à des actions économiques dans le secteur des pêches maritimes et des cultures marines	Décision d'octroi ou de refus d'aide au secteur des pêches maritimes et des cultures marines

Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et les circulaires de la DPMA	Actes liés à la mise en application du Fonds européen des affaires maritimes et de la pêche et aux aides de l'État intervenant en contrepartie
Mesures de police zoo sanitaire applicables aux	coquillages et crustacés
Arrêté ministériel du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre maladies	Décisions d'autorisations de mise sur le marché et d'immersion Mesures de lutte en matière de maladies des mollusques
Arrêté du 30 janvier 2020	Gestion d'un permis d'accès pour l'exercice de la pêche professionnelle dans le secteur de la Baie de Granville
Arrêté ministériel du 14 décembre 2005	Création d'un permis de pêche pour l'utilisation du chalut à perche dans le secteur de la Baie de Granville
Arrêté du 30 septembre 2022 relatif à la mise en œuvre d'un plan d'accompagnement individuel dans le cadre du retrait du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne	Actes liés à la mise en œuvre du plan d'accompagnement individuel dont la signature des conventions d'attribution de l'aide à la sortie de flotte.

b) Pilotage maritime – Tutelle du pilotage maritime :

Art R 5341-24 à R 5341-31 du code des transports Art R 5341-57 à R 5341-60 du code des transports	Nomination des pilotes maritimes Nomination des chefs de pilotage Radiation des cadres, mise à la retraite des pilotes maritimes Recrutement des pilotes Délivrance de la carte d'identité professionnelle de pilote maritime
Art L 5524-2 à L 2224-4 du code des transports Art R 5341-47 du code des transports	Suspension de l'exercice des fonctions de pilote  Établissement et modification du règlement local et de ses annexes ainsi que de la réglementation particulière des stations de pilotage maritime
Art R 5341-48 à R 5341-53 du code des transports Art D 5341-64 du code des transports	Assemblée commerciale : désignation des membres, convocation exceptionnelle  Autorisation d'investissement
Art D 5341-75 à D 5341-87 du code des transports	Réglementation de pilotage des bateaux, convois et autres engins flottants fluviaux qui effectuent une navigation en mer, dans les ports et rades, sur les étangs ou canaux salés dépendant du domaine public maritime et dans les estuaires, fleuves, rivières et canaux en aval du premier obstacle à la navigation des bâtiments de mer

c) Titre de navigation maritime :

Art R 5232-2 du code des transports	Prise de décision sur un recours administratif préalable contre une décision du préfet de département relative au permis d'armement
-------------------------------------	---

**Article 3 :** Délégation de signature est accordée à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer, pour signer en qualité de pouvoir adjudicateur, l'acte d'engagement des marchés et contrats de l'État passés par la direction interrégionale et les décisions à prendre pour leur exécution.

La signature des marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'État devra, lorsque ces marchés seront soumis au code de la commande publique, être précédée du visa du préfet de région. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précédera l'envoi au directeur régional des finances publiques lorsqu'il s'agira de marchés soumis à examen global ou visa individuel.

En application du code de la commande publique, Monsieur Hervé THOMAS conserve, pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1<sup>er</sup> septembre 2006, les prérogatives liées à la personne responsable des marchés.

**Article 4 :** Demeurent réservés à la signature du préfet de région, les décisions ci-après :

- Conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics ;
- Arrêtés portant constitution des comités et commissions instituées par des textes législatifs ou réglementaires ;
- Courriers adressés aux parlementaires ;
- Mémoires en défense produits devant les tribunaux administratifs de Rouen et de Caen hormis en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :
  - Référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,
  - Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,
  - Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative.

**Article 5 :** Monsieur Hervé THOMAS peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, s'il est lui-même absent ou empêché, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et d'une transmission au Secrétariat général pour les affaires régionales.

**Article 6 :** Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 - dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,  
Le directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)


2 – dans le cas d'une signature subdélégée par le directeur interrégional :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégué)

**Article 7 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi que dans la région Hauts-de-France.

Rouen, le 30 janvier 2023

Le Préfet,



Jean -Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-01-30-00013

Arrêté n° SGAR 23-033

portant délégation de signature du Préfet de  
région en matière de recrutement  
et de gestion d'agents à Monsieur Hervé  
THOMAS, directeur interrégional de la mer  
Manche Est - mer du Nord (DIRM MEMN)



**Arrêté n° SGAR 23-033**

**portant délégation de signature du Préfet de région en matière de recrutement  
et de gestion d'agents à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer  
Manche Est – mer du Nord (DIRM MEMN)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la partie législative du code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministère chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 21 août 2020 nommant Monsieur Hervé THOMAS, administrateur en chef de 1<sup>re</sup> classe des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 23-048 du 25 janvier 2023 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour les fonctionnaires affectés à la direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord, y compris ceux nommés sur un emploi fonctionnel, des corps et emplois listés à l'annexe I-A de l'arrêté du 26 décembre 2019 susvisé, la signature des décisions de gestion prévues à l'annexe II-B du même arrêté est déléguée à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord à savoir :

### Décisions de gestion

- 1° Congé annuel et gestion des jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Congés de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- 3° Congé de maladie ;
- 4° Congé de longue maladie ;
- 5° Congé de longue durée ;
- 6° Congé de formation professionnelle ;
- 7° Congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 8° Congé pour bilan de compétences ;
- 9° Congé pour formation syndicale ;
- 10° Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 11° Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;
- 12° Congé de solidarité familiale ;
- 13° Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle au titre du 10° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée ;
- 14° Congé de présence parentale ;
- 15° Congé parental ;
- 16° Congés prévus aux titres IV et V du décret du 7 octobre 1994 susvisé ;
- 17° Réintégration, après les congés mentionnés aux 1° à 16°, 31°, 32° et 35°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;
- 18° Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 19° Autorisations d'absence ;
- 20° Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps ;
- 21° Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 22° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;

- 23° Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 24° Disponibilités de droit ;
- 25° Disponibilités d'office ;
- 26° Affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- 27° Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés ;
- 28° Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du titre II du décret du 27 janvier 2017 ;
- 29° Établissement et signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- 30° Sanctions disciplinaires du premier groupe, à l'exception du corps des administrateurs civils ;
- 31° Congé bonifié ;
- 32° Congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 33° Mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi du 13 août 2004 susvisée et par les articles 7 et 8 de la loi du 26 octobre 2009 ;
- 34° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs civils ;
- 35° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens ;
- 36° Aménagements et facilités d'horaires.

**Article 2 :** Pour les agents contractuels affectés à la direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord listés à l'annexe I-B de l'arrêté du 26 décembre 2019 susvisé, la signature des décisions de gestion prévues à l'annexe V-B du même arrêté est déléguée à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord à savoir :

#### **Décisions de gestion**

- 1° Congé annuel et gestion des jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Congé pour formation syndicale ;
- 3° Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 4° Congé pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens ;
- 5° Congé de formation professionnelle ;
- 6° Congé de représentation au titre de l'article 11 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 susvisé ;
- 7° Congé de maladie ;
- 8° Congé de grave maladie ;
- 9° Congés de maternité ou d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- 10° Congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévus au titre V du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- 11° Congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 12° Congé pour bilan de compétences ;



- 13° Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 14° Autorisations d'absence ;
- 15° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 16° Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 17° Ouverture, fermeture et gestion du compte épargne-temps ;
- 18° Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique, et retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 19° Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents du travail ;
- 20° Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du titre II du décret du 27 janvier 2017 ;
- 21° Avertissement et blâme ;
- 22° Aménagements et facilités d'horaires ;
- 23° Suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales.
- 24° Réemploi, après les congés mentionnés aux 1° à 13°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer.

**Article 3 :** Pour les membres du corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable et des techniciens supérieurs du développement durable listés à l'annexe II-A de l'arrêté du 26 décembre 2019 susvisé, la signature des décisions relatives aux avancements d'échelons est déléguée à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord.

Pour les membres du corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable relevant de la spécialité administration générale et affectés dans les services listés à l'annexe II-A de l'arrêté du 26 décembre 2019 susvisé, la signature des décisions relatives aux opérations de recrutement prévues à l'annexe VIII du même arrêté est déléguée à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord à savoir :

#### **Décisions relatives aux opérations de recrutement**

- 1° Nomination des jurys ;
- 2° Examens des dossiers de candidatures ;
- 3° Établissement de la liste des candidats admis à concourir ;
- 4° Organisation et déroulement des épreuves d'admissibilité ;
- 5° Organisation de la réunion d'admissibilité ;
- 6° Organisation et déroulement des épreuves d'admission ;
- 7° Organisation de la réunion d'admission ;
- 8° Nomination des lauréats ;
- 9° Travaux préparatoires à l'affectation.

**Article 4 :** En application de l'article 6 du décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié, Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et d'une transmission au Secrétariat général pour les affaires régionales.

**Article 5 :** Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,  
Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur interrégional :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégué)

**Article 6 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi que dans la région Hauts-de-France.

Rouen, le 30 janvier 2023

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-01-30-00014

Arrêté n° SGAR 23-034

portant délégation de signature du Préfet de  
région en matière de gestion des agents du corps  
des adjoints administratifs des administrations  
de l'État à Monsieur Hervé THOMAS,  
directeur interrégional de la mer Manche Est  
Mer du Nord (DIRM MEMN)



**Arrêté n° SGAR 23-034**

**portant délégation de signature du Préfet de région en matière de gestion des agents du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord (DIRM MEMN)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la partie législative du code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

- Vu l'arrêté n° SGAR 23-048 du 25 janvier 2023 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord ;
- Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 21 août 2020 nommant Monsieur Hervé THOMAS, administrateur en chef de 1<sup>re</sup> classe des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 23-048 du 25 janvier 2023 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** Pour les membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État régi par le décret du 23 décembre 2006 modifié susvisé affectés à la direction interrégionale de la mer Manche Est - mer du Nord, la signature des décisions de recrutement et de gestion, listées à l'annexe I-B de l'arrêté du 26 décembre 2019 susvisé, est déléguée à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord à savoir :

### A ) Décisions de gestion :

- 1° Congé annuel et gestion des jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Congés de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- 3° Congé de maladie ;
- 4° Congé de longue maladie ;
- 5° Congé de longue durée ;
- 6° Congé de formation professionnelle ;
- 7° Congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 8° Congé pour bilan de compétences ;
- 9° Congé pour formation syndicale ;
- 10° Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 11° Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;
- 12° Congé de solidarité familiale ;
- 13° Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle au titre du 10° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée ;
- 14° Congé de présence parentale ;
- 15° Congé parental ;
- 16° Congés prévus aux titres IV et V du décret du 7 octobre 1994 susvisé ;
- 17° Réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 16°, 31° et 36° dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;
- 18° Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 19° Autorisations d'absence ;
- 20° Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps ;
- 21° Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

- 22° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 23° Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 24° Disponibilités de droit ;
- 25° Disponibilités d'office ;
- 26° Affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- 27° Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service ;
- 28° Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du titre II du décret du 27 janvier 2017 ;
- 29° Etablissement et signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- 30° Sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- 31° Congé bonifié ;
- 32° Congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
- 33° Mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et par les articles 7 et 8 de la loi n° 2009-129 du 26 octobre 2009 ;
- 34° Suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 35° Aménagement et facilités d'horaires ;
- 36° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens.

## **B) Décisions de recrutement et de gestion :**

- 1° Recrutement de travailleurs handicapés en application du décret du 25 août 1995, pour le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- 2° Nomination en qualité de stagiaire ;
- 3° Décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 4° Décisions de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 5° Nomination en qualité de titulaire ;
- 6° Décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 7° Décisions :
  - a) D'affectation en position d'activité ;
  - b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
  - c) D'intégration directe ;
  - d) De détachement ;
  - e) De détachement par nécessité de service (stagiaires) ;
  - f) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
  - g) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
  - h) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
  - i) De réintégration après détachement et disponibilité ;
- 8° Décisions d'avancement :
  - a) Avancement d'échelon ;
  - b) Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 9° Décisions de mutation qui :
  - a) Entraînent un changement de résidence administrative ;

- b) Modifient la situation de l'agent ;
- 10° Sanctions disciplinaires du deuxième au quatrième groupe ;
- 11° Décisions de cessation définitive de fonctions :
  - a) Admission à la retraite ;
  - b) Acceptation ou refus de la démission ;
  - c) Licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
  - d) Radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- 12° Décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- 13° Décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

**Article 2 :** En application de l'article 6 du décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié, Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et d'une transmission au Secrétariat général pour les affaires régionales.

**Article 3 :** Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,  
Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur interrégional :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégataire)

**Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi que de la région Hauts-de-France.

Rouen, le 30 janvier 2023

Le Préfet,  
  
Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-01-30-00015

Arrêté n° SGAR 23-035

portant délégation de signature du préfet de  
région en matière d aides au carburant  
pour le secteur de la pêche à Monsieur Hervé  
THOMAS, directeur interrégional  
de la Mer Manche Est Mer du Nord (DIRM  
MEMN)





**Arrêté n° SGAR 23-035  
portant délégation de signature du préfet de région en matière d'aides au carburant  
pour le secteur de la pêche à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional  
de la Mer Manche Est – Mer du Nord (DIRM MEMN).**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 107 et 108 ;
- Vu le Règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ;
- Vu la communication de la Commission européenne « Encadrement temporaire de crise pour les mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie à la suite de l'agression de la Russie contre l'Ukraine » (2022/C 131 I/01) ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 12 mai 2022 portant création d'une aide pour les entreprises de pêche dans le cadre du plan de résilience économique et sociale ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2020 nommant Monsieur Hervé THOMAS, administrateur en chef de 1<sup>re</sup> classe des affaires maritimes, directeur interrégional de la Mer Manche Est Mer du Nord ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 mai 2022 relatif à la mise en œuvre d'une aide visant au soutien des entreprises de pêche pour faire face à l'augmentation des prix des matières premières et notamment de l'énergie liée à l'agression de la Russie contre l'Ukraine dans le cadre du plan de résilience économique et sociale ;

Vu l'arrêté n° SGAR 23-048 du 25 janvier 2023 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, à l'effet de signer pour la région Normandie les actes relatifs à l'octroi d'une aide financière mise en œuvre pour les entreprises de pêche dans le cadre du plan de résilience économique et sociale.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé THOMAS, les délégations données par l'article 1 du présent arrêté sont exercées dans les mêmes conditions par :

- M. Sébastien ROUX, adjoint au directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien ROUX, délégation est également donnée à :

- Monsieur David SELLAM, chef de la mission territoriale de Caen de la direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord ;
- Monsieur Olivier-Marc DION, chef du service du contrôle des activités maritimes de la direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord ;
- Madame Muriel ROUYER, cheffe du service de la régulation des activités et des emplois maritimes de la direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord.

**Article 3 :** Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,  
Le directeur interrégional de la Mer Manche Est Mer du Nord  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur interrégional :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégataire)

**Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie

Fait à Rouen, le 30 janvier 2023

Le Préfet,

  
Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-01-30-00016

Arrêté n° SGAR 23-036

portant délégation de signature du Préfet de  
région en matière d'activités à  
Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement (DREAL) de Normandie



**Arrêté n° SGAR 23-036  
portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'activités à  
Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement (DREAL) de Normandie**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code minier ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 22-217 du 22 décembre 2022 portant organisation de la DREAL de Normandie ;

## ARRÊTE

**Article 1 - activités générales :** Délégation est donnée à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, à l'effet de signer au nom du préfet de la région Normandie, tous les actes, documents, décisions, correspondances et conventions relevant de ses attributions dans les domaines d'activités et d'interventions de la compétence de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.

**Article 2 - activités des transports routiers :** Délégation est donnée à Monsieur Olivier MORZELLE, à l'effet de signer au nom du préfet de la région Normandie, tous les actes, documents, décisions et correspondances prévus dans le code des transports ainsi qu'aux arrêtés d'application correspondants dans les domaines qui suivent :

- transports publics routiers de marchandises ;
- commissionnaires de transports ;
- transports urbains de personnes et transports routiers non urbains de personnes ;
- formation professionnelle et continue obligatoire pour les conducteurs du transport routier ;
- instances consultatives.

**Article 3 - Activités de maîtrise d'ouvrage d'investissements routiers :** En matière d'infrastructures routières nouvelles ou d'aménagements structurants, pour les dossiers concernant les opérations d'investissement sur le réseau routier national, délégation est donnée à Monsieur Olivier MORZELLE à l'effet de signer au nom du préfet de la région Normandie :

- les commandes des études ;
- l'approbation des avant-projets et des projets ;
- les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets ;
- les actes de consultations, aux fins de recueil des avis, des services déconcentrés de l'État, des collectivités locales et des institutions intéressées ;
- toutes décisions nécessaires à la préparation, à l'exécution et à la réception des études et des travaux.

**Article 4 - Activités en matière d'environnement et d'énergie :** Délégation est donnée à Monsieur Olivier MORZELLE à l'effet de réaliser au nom du préfet de la région Normandie, les missions suivantes :

- procéder aux propositions de transaction prévues à l'article L.173-12 du code de l'environnement ;
- prendre toutes décisions et actes relatifs à la sécurité des ouvrages hydrauliques ;
- réaliser les consultations prévues à la section 1<sup>ère</sup> du chapitre II du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement (évaluation environnementale des projets) ;
- accuser réception pour l'autorité compétente en matière d'environnement des dossiers soumis à évaluation environnementale systématique et au cas par cas, et signer au nom du préfet de la région Normandie les arrêtés de décisions au cas par cas pour les projets, conformément aux dispositions prévues à la section 1<sup>ère</sup> du chapitre II du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement (évaluation environnementale des projets) ;
- élaborer le schéma régional des carrières de Normandie (prévu par le livre V du titre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement) ;
- opposition au bénéfice de réduction au titre du dispositif de l'électro-intensif (titre V du livre III du code de l'énergie), et instruction des dossiers relatifs aux appels d'offre de la filière photo-voltaïque (titre 1<sup>er</sup> du livre III du code de l'énergie) ;
- labelliser les candidats au label national bas carbone en application du décret n° 2018-1043 du 28 novembre 2018 créant un label « Bas-Carbone ».

**Article 5 - Activités du délégué adjoint de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) :** Délégation est donnée à Monsieur Olivier MORZELLE, en tant que délégué adjoint de l'ANAH, à l'effet de signer au nom du préfet de la région Normandie, délégué de l'ANAH dans la région, tous actes, toutes décisions, tous documents, correspondances et conventions relevant de ses attributions dans le domaine d'activités et d'interventions de la compétence de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie pour ce qui relève des activités régionales de l'Agence Nationale de l'Habitat, des programmes d'intervention et d'investissement qui lui sont rattachés.

**Article 6 - Activités de prévision des crues Seine-aval et fleuves côtiers normands :** Délégation est donnée à Monsieur Olivier MORZELLE à l'effet de signer au nom du préfet de la région Normandie :

- les conventions précisant les modalités de la surveillance, d'échanges d'informations et de coopération opérationnelle nécessaires à l'accomplissement des missions du service interdépartemental de prévision des crues sur la zone de compétence dont il a la charge ;
- le rapport annuel de suivi de l'exécution du règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues mentionnées dans l'arrêté du 15 février 2005 modifié relatif aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance et de prévision des crues et à la transmission de l'information correspondante ;
- les conventions de mise à disposition de terrains, locaux, équipements, sur le territoire de compétence du service interdépartemental de prévision des crues ;
- toute décision et tout acte administratifs mentionnés dans l'arrêté du 4 juin 2013 attribuant à certains services déconcentrés ou établissements publics une compétence interdépartementale en matière de prévision des crues ;
- le règlement particulier de service relatif au service interdépartemental de prévision des crues qui précise les conditions d'organisation du service et des astreintes.

**Article 7 – Pour toutes les activités :** Demeurent soumis à la signature du Préfet de région :

- les conventions et avenants éventuels liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, à l'exception des avenants techniques sans incidence financière ;
- les arrêtés portant constitution des comités et commissions institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les courriers adressés aux parlementaires ;
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général ;
- les mémoires en défense produits devant le tribunal administratif de Rouen, hormis en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative ;
- les mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen, y compris en ce qui concerne les procédures de référé prévues par le code de justice administrative.

**Article 8 – Subdélégations :** Monsieur Olivier MORZELLE peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, s'il est lui-même absent ou empêché, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et d'une transmission au Secrétariat général pour les affaires régionales.

**Article 9 –** Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,  
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur régional :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégataire)

**Article 10 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 30 janvier 2023

Le préfet,  
  
Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-01-30-00017

Arrêté n° SGAR 23-037

portant délégation de signature du Préfet de  
région en matière d'ordonnancement  
secondaire à Monsieur Olivier MORZELLE,  
directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de la région  
Normandie



**Arrêté n° SGAR 23-037  
portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'ordonnancement  
secondaire à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de la région Normandie**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu les décrets n°98-81 modifié du 11 février 1998 et n°99-89 modifié du 8 février 1999 relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale, ainsi que la circulaire d'application correspondante du 11 février 1999 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

- Vu le décret n°2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;
- Vu l'instruction du 4 décembre 2013 du ministre de l'action et des comptes publics relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu l'instruction du 11 janvier 2021 du ministre délégué chargé des comptes publics, relative à la gestion budgétaire du Plan de relance ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 22-217 du 22 décembre 2022 portant organisation de la DREAL de Normandie ;
- Vu la convention de délégation de gestion du 8 décembre 2022 entre le sous-directeur de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel de la direction des ressources humaines du ministère de l'Intérieur et des outre-mer et les directeurs régionaux et le directeur du secrétariat général commun départemental sur l'unité opérationnelle « convergence de l'action sociale régionale » ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation est donnée à Monsieur Olivier MORZELLE, ingénieur général des ponts des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, responsable de budget opérationnel de programme délégué de niveau régional à l'effet de signer au nom du préfet de la région Normandie l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programmes suivants :

Missions	Programmes	BOP régionaux
Écologie, Développement et Mobilité Durables	113 - Paysages, Eau et Biodiversité	Paysages, Eau et Biodiversité (PEB)
	181 - Prévention des Risques	Prévention des Risques (PR)
	203 - Infrastructures et Services de Transport	Infrastructures et Services de Transport (IST)
	205 - Affaires Maritimes	Affaires Maritimes (AM)
	217 - Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement et de la Mobilité Durables	Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement et de la Mobilité Durables (CPPEDMD)

Missions	Programmes	BOP régionaux
Cohésion des Territoires	<b>135</b> – Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat	Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat (UTAH) Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat (UTAH) dédié au plan de relance (0135-RNOR)

En sa qualité de responsable de BOP délégué, monsieur Olivier MORZELLE pourra :

- Recevoir les crédits des programmes :
  - Paysages, eau et biodiversité,
  - Prévention des risques,
  - Infrastructures et services de transport,
  - Affaires maritimes,,
  - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables,
  - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat.
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles.

**Article 2** : Délégation est également donnée à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, responsable de l'unité opérationnelle DREAL Normandie pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP/JO centraux et régionaux :

Missions	Programmes	BOP régionaux	BOP centraux
Écologie, Développement et Mobilité Durables	<b>113</b> - Paysages, Eau et Biodiversité	Paysages, Eau et Biodiversité (PEB)	Énergie - Climat et Après-Mines (ECAM) Seine-Normandie (SENO)
	<b>174</b> – Énergie - Climat et Après-Mines		
	<b>181</b> - Prévention des Risques	Prévention des Risques (PR)	
	<b>203</b> - Infrastructures et Services de Transport	Infrastructures et Services de Transport (IST)	Commissariat Général au Développement Durable (CGDD)
	<b>205</b> - Affaires Maritimes	Affaires Maritimes (AM)	
	<b>217</b> - Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement et de la Mobilité Durables	Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement et de la Mobilité Durables (CPPEEDDM)	
	<b>159</b> – Expertise, information géographique et météorologique		
Cohésion des Territoires	<b>135</b> – Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat	Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat (UTAH)	Contentieux, Accession à la propriété, Urbanisme, Aménagement (CAUA) Études Centrales et Soutien aux services (CECS)

Missions	Programmes	BOP régionaux	BOP centraux
Moyens de fonctionnement	<b>354</b> action 5: Fonctionnement courant de l'administration territoriale  <b>354</b> action 6: Dépenses immobilières de l'administration territoriale	<b>Administration Territoriale de l'Etat</b>	
Plan de relance	<b>362-</b> Ecologie		<b>Transition Ecologique (TECO)</b>
Fonds vert	<b>380-</b> Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	<b>0380-NORM</b>	

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État relatives au budget opérationnel de programme régional 723 "opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État" en tant que responsable du centre de coûts, dans la limite de la programmation retenue par le responsable de l'unité opérationnelle (préfecture de Seine Maritime).

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État relatives à l'unité opérationnelle (UO) 0216-CPRH-CASR « convergence de l'action sociale régionale » du budget opérationnel de programme 0216-CPRH « pilotage des ressources humaines » du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur ».

**Article 5 :** Demeurent réservés à la signature du Préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les conventions avec les collectivités locales et territoriales et leurs établissements publics.

**Article 6 :** En sa qualité de responsable de BOP délégué, Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, devra informer les membres du comité de l'administration régionale de toute ré-allocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera régulièrement adressé au Secrétariat général pour les affaires régionales.

**Article 7 :** Délégation de signature est également donnée à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État intéressant l'activité de son service comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage dans les conditions fixées par la circulaire du 11 octobre 1999.

**Article 8 :** Monsieur Olivier MORZELLE peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, s'il est lui-même absent ou empêché, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et d'une transmission au Secrétariat général pour les affaires régionales.

**Article 9 :** Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,  
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur régional :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégataire)

**Article 10 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et la directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 30 janvier 2023

Le préfet



Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-01-30-00018

ARRÊTÉ n° SGAR 23-038

portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie

**ARRÊTÉ n° SGAR 23-038**  
**portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres à**  
**Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du**  
**logement (DREAL) de Normandie**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 22-217 du 22 décembre 2022 portant organisation de la DREAL de Normandie ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation est donnée à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie en qualité de pouvoir adjudicateur dans la procédure de passation des marchés et accords cadres de travaux, fournitures et services à l'effet de signer les actes nécessaires à leur passation et à leur exécution jusqu'à leur terme.

**Article 2 :** Monsieur Olivier MORZELLE peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, s'il est lui-même absent ou empêché, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et d'une transmission au Secrétariat général pour les affaires régionales.

**Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 30 janvier 2023

Le préfet,



Jean-Benoit ALBERTINI



Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-01-30-00019

ARRÊTÉ n° SGAR 23-039

portant délégation de signature du Préfet de  
région à Monsieur Olivier MORZELLE,  
directeur régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement (DREAL) de  
Normandie, en matière de gestion du personnel  
concernant les agents affectés à DREAL

**ARRÊTÉ n° SGAR 23-039  
portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Olivier MORZELLE,  
directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de  
Normandie, en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à DREAL**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la partie législative du code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu le décret n° 2019-1465 du 26 décembre 2019 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents affectés dans ses services à Voies navigables de France et au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 22-217 du 22 décembre 2022 portant organisation de la DREAL de Normandie ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Pour les agents affectés à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier MORZELLE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :-

- pour les fonctionnaires des corps et des emplois fonctionnels mentionnés à l'annexe I-A, les décisions listées en annexe I-B ;
- pour les fonctionnaires des corps relevant du ministère de la transition écologique et solidaire mentionnés à l'annexe I-A qui sont éligibles à la nouvelle bonification indiciaire, la définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions, et l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire ;
- pour les agents contractuels mentionnés à l'annexe II-A, les décisions listées en annexe II-B ;
- pour les fonctionnaires du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État relevant du ministère de la transition écologique et solidaire, les décisions listées en annexe III ;
- pour les fonctionnaires des corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable et des techniciens supérieurs du développement durable, les décisions relatives aux avancements d'échelon ;
- pour les fonctionnaires du corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable relevant de la spécialité administration générale, les décisions relatives aux opérations de recrutement listées en annexe IV.

**Article 2 :** En application de l'article 6 du décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié, Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et d'une transmission au Secrétariat général pour les affaires régionales.

**Article 3 :** Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,  
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur régional :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégataire)

**Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 30 janvier 2023

Le préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

**ANNEXES à l'arrêté préfectoral n° SGAR / 23-039 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)**

**Annexe I**

**A – Liste des corps et emplois fonctionnels concernés**

*La liste complète des corps et emplois fonctionnels concernés figure en annexe 1-a de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé ainsi qu'en annexe I-A de l'arrêté du 26 décembre 2019 susvisé dont ci-dessous un extrait non exhaustif.*

1°) Corps de fonctionnaires concernés (y compris les agents en position normale d'activité à la DREAL Normandie)

- administrateurs civils ;
- architectes et urbanistes de l'État ;
- attachés de l'administration de l'État ;
- chargés d'études documentaires ;
- conseillers techniques de service social des administrations de l'État ;
- infirmiers de catégorie A des administrations de l'État ;
- ingénieurs des travaux publics de l'État ;
- officiers de port ;
- assistants de service social des administrations de l'État ;
- infirmiers des services médicaux de l'État ;
- officiers de port adjoint ;
- techniciens de l'environnement ;
- secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable ;
- techniciens supérieurs du développement durable ;
- adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- adjoints techniques des administrations de l'État ;
- agents techniques de l'environnement ;
- experts techniques des services techniques ;
- syndics des gens de mer ;
- dessinateurs de l'équipement ;
- ingénieurs de l'industrie et des mines ;
- ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;
- techniciens supérieurs de l'économie et de l'industrie ;
- techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;
- secrétaires administratifs relevant des ministères chargés de l'économie et du budget ;
- secrétaires administratifs relevant du ministère chargé de l'agriculture.

2°) Liste des emplois fonctionnels (y compris les agents en position normale d'activité à la DREAL Normandie)

- conseillers d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- inspecteurs techniques de l'action sociale des administrations de l'État ;
- ingénieurs en chef des travaux publics de l'État du premier groupe et du deuxième groupe ;
- Chefs de mission de l'agriculture et de l'environnement ;
- Chefs de mission dans les ministères chargés de l'économie, de l'industrie, de l'emploi, du budget et des comptes publics.

***Ainsi que tous les corps et emplois fonctionnels non listés ci-dessus mais figurant en annexe des arrêtés du 29 décembre 2016 et du 26 décembre 2019 précités auxquels pourrait appartenir un agent affecté en DREAL Normandie.***

## B – Liste des décisions de gestion déléguées

1°) En application de l'article 1er de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé, les décisions individuelles relatives :

- 1° Au congé annuel et à l'attribution de jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Aux congés de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- 3° Au congé de maladie ;
- 4° Au congé de longue maladie ;
- 5° Au congé de longue durée ;
- 6° Au congé de formation professionnelle ;
- 7° Au congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 8° Au congé pour bilan de compétences ;
- 9° Au congé pour formation syndicale ;
- 10° Au congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 11° Au congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;
- 12° Au congé de solidarité familiale ;
- 13° Au congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle ;
- 14° Au congé de présence parentale ;
- 15° Au congé parental ;
- 16° Aux congés prévus aux titres IV et V du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;
- 17° A la réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 16°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;
- 18° Au congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 19° Aux autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formations de préparation aux examens et aux concours administratifs ;
- 20° A l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- 21° A l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 22° A l'attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation ;
- 23° A l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 24° Aux disponibilités de droit ;
- 25° Aux disponibilités d'office ;
- 26° A l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- 27° A la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés ;
- 28° A l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 modifié relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État ;
- 29° A l'établissement et la signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- 30° Aux sanctions disciplinaires du premier groupe.

2°) En application de l'article 9 de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé, les décisions individuelles relatives :

- 1° Aux autorisations spéciales d'absence accordées aux représentants des organisations syndicales en application de l'article 13 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
- 2° Au congé bonifié ;
- 3° Au recrutement de travailleurs handicapés en application du décret du 25 août 1995 susvisé, pour le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat.

3°) En application de l'article 2 de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité, les décisions de gestion suivantes :

- 1° Gestion des jours de réduction de temps de travail
- 2° Ouverture, fermeture et gestion du compte-épargne temps ;
- 3° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 4° Autorisations d'absence ;
- 5° Aménagements et facilités d'horaires ;
- 6° Congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 7° Mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et par les articles 7 et 8 de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;
- 8° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs civils ;
- 9° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens ;
- 10° Réintégration, après les congés mentionnés aux 6° et 9°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer.

## Annexe II – Les agents contractuels

### A - Liste des agents contractuels

- Agents contractuels de droit public relevant du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Agents régis par le décret n° 46-1507 du 18 juin 1946 modifié fixant le statut des auxiliaires recrutés sur contrat par le ministère des travaux publics et des transports pour le service des ponts et chaussées.

### B – Liste des décisions de gestion déléguées

1°) En application de l'article 2 de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé, les décisions individuelles relatives :

- 1° Au congé annuel et à l'attribution de jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Au congé pour formation syndicale ;
- 3° Au congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 4° Au congé pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;
- 5° Au congé de formation professionnelle ;
- 6° Au congé de représentation ;
- 7° Au congé de maladie ;
- 8° Au congé de grave maladie ;
- 9° Aux congés de maternité ou d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- 10° Aux congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévus au titre V du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- 11° Au congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 12° Au congé pour bilan de compétences ;
- 13° Au congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 14° Aux autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formation de préparation aux examens et aux concours administratifs ;
- 15° A l'attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation ;
- 16° A l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 17° A l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- 18° A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 19° A la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents du travail ;
- 20° A l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 modifié relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État ;
- 21° A l'avertissement et au blâme.

2°) En application de l'article 10 de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé, sont déléguées les autorisations d'absence prévues par l'article 13 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.



3°) En application du II de l'article 4 de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité, les décisions de gestion suivantes :

- 1° Suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 2° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens ;
- 3° Gestion des jours de réduction du temps de travail ;
- 4° Autorisations d'absence ;
- 5° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 6° Ouverture, fermeture et gestion du compte-épargne temps ;
- 7° Aménagements et facilités d'horaires ;
- 8° Réemploi, après les congés mentionnés au 2°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer.

4°) En application du IV de l'article 4 de l'arrêté du 26 décembre 2019 précité, sont déléguées pour les agents contractuels relevant des articles 6 quater et 6 sexies de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, l'ensemble des décisions ne nécessitant pas l'avis préalable d'une commission consultative paritaire et qui ne relèvent pas des décisions déléguées au 3°) ci-dessus, ni de l'arrêté du 29 décembre 2016.

### **Annexe III – Fonctionnaires du corps des adjoints administratifs titulaires des administrations de l'État relevant du ministère de la transition écologique et solidaire**

En application de l'article 2 de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État, les décisions de recrutement et de gestion suivantes sont déléguées, en sus des décisions déléguées par l'arrêté du 29 décembre 2016.

#### **Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées :**

- 1° Décisions de gestion des jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Décisions relatives à l'aménagement et aux facilités d'horaires ;
- 3° Décisions d'autorisation d'absence ;
- 4° Décisions d'ouverture, de fermeture et de gestion du compte épargne-temps ;
- 5° Décisions de gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 6° Nomination en qualité de stagiaire ;
- 7° Décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 8° Décisions de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 9° Nomination en qualité de titulaire ;
- 10° Décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 11° Décisions :
  - a) D'affectation en position d'activité ;
  - b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
  - c) D'intégration directe ;
  - d) De détachement ;
  - e) De détachement par nécessité de service (stagiaires) ;
  - f) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
  - g) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
  - h) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
  - i) De réintégration après détachement et disponibilité ;
- 12° Décisions d'avancement :
  - a) Avancement d'échelon ;
  - b) Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 13° Décisions de mutation qui :
  - a) Entraînent un changement de résidence administrative ;
  - b) Modifient la situation de l'agent ;
- 14° Sanctions disciplinaires du deuxième au quatrième groupe ;
- 15° Décisions de cessation définitive de fonctions :
  - a) Admission à la retraite ;
  - b) Acceptation ou refus de la démission ;
  - c) Licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
  - d) Radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- 16° Décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- 17° Décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge ;
- 18° Décisions relatives au congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
- 19° Décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles [105](#) et [109](#) de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et par les articles 7 et 8 de la loi n° 2009-129 du 26 octobre 2009 ;
- 20° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 21° Décisions relatives au congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens.

## Annexe IV

En application du II de l'article 5 de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité, sont déléguées les opérations de recrutement des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable relevant de la spécialité administration générale.

Liste des décisions relatives aux opérations de recrutement déléguées :

- 1° Nomination des jurys ;
- 2° Examens des dossiers de candidatures ;
- 3° Établissement de la liste des candidats admis à concourir ;
- 4° Organisation et déroulement des épreuves d'admissibilité ;
- 5° Organisation de la réunion d'admissibilité ;
- 6° Organisation et déroulement des épreuves d'admission ;
- 7° Organisation de la réunion d'admission ;
- 8° Nomination des lauréats ;
- 9° Travaux préparatoires à l'affectation.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-01-30-00020

ARRÊTÉ n° SGAR 23-040

portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie, en matière de gestion du personnel des agents relevant du ministère de la transition écologique affectés dans les directions départementales interministérielles (DDI)



**ARRÊTÉ n° SGAR 23-040**

**portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie, en matière de gestion du personnel des agents relevant du ministère de la transition écologique affectés dans les directions départementales interministérielles (DDI)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la partie législative du code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu le décret n° 2019-1465 du 26 décembre 2019 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents affectés dans ses services à Voies navigables de France et au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR 22-217 du 22 décembre 2022 portant organisation de la DREAL de Normandie ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Pour les agents relevant du ministère de la transition écologique affectés dans les directions départementales interministérielles, sans préjudice des décisions déléguées par l'arrêté du 31 mars 2011 modifié aux préfets de département, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier MORZELLE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- pour les fonctionnaires des corps et des emplois fonctionnels mentionnés à l'annexe I-A, les décisions listées l'annexe I-B ;
- pour les agents contractuels mentionnés à l'annexe II-A, les décisions listées à l'annexe II-B ;
- pour les fonctionnaires du corps des adjoints administratifs de l'État, les décisions listées en annexe III ;
- pour les fonctionnaires des corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable et des techniciens supérieurs du développement durable, les décisions relatives aux avancements d'échelon ;
- pour les fonctionnaires du corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable relevant de la spécialité administration générale, les décisions relatives aux opérations de recrutement listées en annexe IV.

**Article 2 :** En application de l'article 6 du décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié, Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et d'une transmission au Secrétariat général pour les affaires régionales.

**Article 3 :** Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,  
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdélignée par le directeur régional :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégataire)

**Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 30 janvier 2023

Le préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

**ANNEXES à l'arrêté préfectoral n° SGAR 23-040 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel des agents affectés en Directions départementales interministérielles de statut MTEC**

**Annexe I**

Arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité (article 3)

**A- Liste des corps de fonctionnaires et des emplois fonctionnels**

1° Liste des corps :

- inspecteurs généraux et inspecteurs de l'administration et du développement durable ;
- administrateurs civils ;
- architectes et urbanistes de l'État ;
- attachés d'administration de l'État ;
- chargés d'études documentaires ;
- chargés de recherche du développement durable ;
- conseillers techniques de service social des administrations de l'État ;
- directeurs de recherche du développement durable ;
- infirmiers de catégorie A des administrations de l'État ;
- ingénieurs des travaux publics de l'État ;
- officiers de port ;
- professeurs techniques de l'enseignement maritime ;
- assistants de service social des administrations de l'État ;
- infirmiers des services médicaux de l'État ;
- officiers de port adjoint ;
- techniciens de l'environnement ;
- secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable ;
- techniciens supérieurs du développement durable ;
- adjoints techniques des administrations de l'État ;
- agents techniques de l'environnement ;
- experts techniques des services techniques ;
- syndicats des gens de mer ;
- dessinateurs de l'équipement.

2° Liste des emplois fonctionnels :

- conseillers d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- inspecteurs techniques de l'action sociale des administrations de l'Etat ;
- ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat du premier groupe et du deuxième groupe ;
- agents principaux des services techniques ;
- chefs de service intérieur ;
- responsables de capitainerie.

**B - Liste des décisions de gestion déléguées**

- 1° Gestion des jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Congé d'accueil de l'enfant ;
- 3° Congé de formation professionnelle ;
- 4° Congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 5° Congé pour bilan de compétences ;
- 6° Congé pour formation syndicale ;
- 7° Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;



- 8° Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;
- 9° Congé de solidarité familiale ;
- 10° Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle au titre du 10° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée ;
- 11° Congé de présence parentale ;
- 12° Congé parental ;
- 13° Réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 12°, 22° et 25°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;
- 14° Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 15° Autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical ;
- 16° Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps ;
- 17° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 18° Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 19° Disponibilités de droit ;
- 20° Disponibilités d'office ;
- 21° Affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- 22° Congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 23° Mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et par les articles 7 et 8 de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;
- 24° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs civils ;
- 25° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens ;
- 26° Aménagements et facilités d'horaires.

## **Annexe II – Les agents contractuels**

Arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité (article 4)

### **A - Liste des catégories de personnels non titulaires**

- Agents contractuels de droit public relevant du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Agents régis par le décret n° 46-1507 du 18 juin 1946 modifié fixant le statut des auxiliaires recrutés sur contrat par le ministère des travaux publics et des transports pour le service des ponts et chaussées.

### **B – Liste des décisions de gestion déléguées**

- 1° Gestion des jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Congé d'accueil de l'enfant ;
- 3° Congé de formation professionnelle ;
- 4° Congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 5° Congé pour bilan de compétences ;
- 6° Congé pour formation syndicale ;
- 7° Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 8° Congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévus au titre V du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- 9° Congé de représentation au titre de l'article 11 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 susvisé ;
- 10° Réemploi, après les congés mentionnés aux 1° à 9°, 11° et 17°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;
- 11° Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 12° Autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical ;
- 13° Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps ;
- 14° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 15° Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 16° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 17° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens ;
- 18° Aménagements et facilités d'horaires.

### **C – Décisions ne nécessitant pas l'avis préalable d'une commission consultative paritaire**

En application du IV de l'article 4 de l'arrêté du 26 décembre 2019 précité, sont également déléguées pour les agents contractuels relevant des articles 6 quater et 6 sexies de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, l'ensemble des décisions ne nécessitant pas l'avis préalable d'une commission consultative paritaire et qui ne relèvent pas des décisions déléguées au point B ci-dessus, ni de l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé.

### Annexe III - Corps des adjoints administratifs des administrations de l'État

Arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État (article 3)

#### Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées :

- 1° Gestion des jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Congé d'accueil de l'enfant ;
- 3° Congé de formation professionnelle ;
- 4° Congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 5° Congé pour bilan de compétences ;
- 6° Congé pour formation syndicale ;
- 7° Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 8° Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;
- 9° Congé de solidarité familiale ;
- 10° Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle au titre du 10° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée ;
- 11° Congé de présence parentale ;
- 12° Congé parental ;
- 13° Réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 12°, et 26°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;
- 14° Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 15° Autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical ;
- 16° Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps ;
- 17° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 18° Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 19° Disponibilités de droit ;
- 20° Disponibilités d'office ;
- 21° Affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- 22° Congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
- 23° Mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles [105](#) et [109](#) de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et par les articles 7 et 8 de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;
- 24° Suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 25° Aménagement et facilités d'horaires ;
- 26° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens ;
- 27° Recrutement de travailleurs handicapés en application du décret du 25 août 1995 susvisé, pour le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

- 28° Nomination en qualité de stagiaire ;
- 29° Décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 30° Décisions de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 31° Nomination en qualité de titulaire ;
- 32° Décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 33° Décisions :
  - a) D'affectation en position d'activité ;
  - b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
  - c) D'intégration directe ;
  - d) De détachement ;
  - e) De détachement par nécessité de service ;
  - f) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
  - g) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
  - h) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
  - i) De réintégration après détachement et disponibilité ;
- 34° Décisions d'avancement :
  - a) Avancement d'échelon ;
  - b) Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 35° Décisions de mutation qui :
  - a) Entraînent un changement de résidence administrative ;
  - b) Modifient la situation de l'agent ;
- 36° Sanctions disciplinaires du deuxième au quatrième groupe ;
- 37° Décisions de cessation définitive de fonctions :
  - a) Admission à la retraite ;
  - b) Acceptation ou refus de la démission ;
  - c) Licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
  - d) Radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- 38° Décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- 39° Décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

## **Annexe IV**

En application du II de l'article 5 de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité, sont déléguées les opérations de recrutement des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable relevant de la spécialité administration générale.

### **Liste des décisions relatives aux opérations de recrutement déléguées :**

- 1° Nomination des jurys ;
- 2° Examens des dossiers de candidatures ;
- 3° Établissement de la liste des candidats admis à concourir ;
- 4° Organisation et déroulement des épreuves d'admissibilité ;
- 5° Organisation de la réunion d'admissibilité ;
- 6° Organisation et déroulement des épreuves d'admission ;
- 7° Organisation de la réunion d'admission ;
- 8° Nomination des lauréats ;
- 9° Travaux préparatoires à l'affectation.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-01-30-00021

Arrêté n° SGAR 23-041

portant délégation de signature du Préfet de  
région à Monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué  
régional académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Normandie  
pour les attributions relevant de l'Agence du  
Service Civique

Le préfet de la région Normandie, préfet de la  
Seine-Maritime

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté n° SGAR 23-041  
portant délégation de signature du Préfet de région à Monsieur Adrien MONCOMBLE,  
délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie  
pour les attributions relevant de l'Agence du Service Civique**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code de la mutualité, notamment ses articles L. 111-2 et L. 111-5 ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles D. 242-4, D. 373-3 et D. 412-98-1 ;
- Vu le code du service national, et notamment les dispositions de l'article R 120-9 ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;
- Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine Maritime ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination de Monsieur Adrien MONCOMBLE dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;
- Vu le protocole régional du 24 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'Académie de Normandie pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports. ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est désigné en qualité de délégué territorial adjoint de l'agence du service civique de Normandie.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie à l'effet de signer, au nom du délégué territorial, tous les actes ou écrits relatifs à la mise en œuvre du service civique en Normandie.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie, la délégation de signature prévue à l'article 2 est accordée à :

- Madame Edwige VAN SAENE, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;
- Madame Hélène MARACHE, responsable du pôle jeunesse, engagement et vie associative.

**Article 4 :** Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,  
le délégué régional académique à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports de Normandie  
(suivi du prénom et du nom de délégataire)

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Adrien MONCOMBLE, la formulation de la signature devra prendre en compte les fonctions du signataire.



**Article 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie, délégué territorial adjoint de l'agence du service civique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au président de l'agence du service civique, et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 30 janvier 2023

Le Préfet,



Jean-Benoit ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-01-30-00022

Arrêté n° SGAR 23-049

portant délégation de signature du Préfet de  
région en matière d'ordonnancement  
secondaire et de contrôle de l'égalité à Madame  
Christine GAVINI-CHEVET,  
rectrice de la région académique de Normandie,  
rectrice de l'académie de Normandie

**Arrêté n° SGAR 23-049  
portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'ordonnancement  
secondaire et de contrôle de l'égalité à Madame Christine GAVINI-CHEVET,  
rectrice de la région académique de Normandie,  
rectrice de l'académie de Normandie**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- Vu le décret du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret en date du 6 janvier 2020 nommant Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine Maritime ;
- Vu l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;
- Vu le protocole national du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;
- Vu le protocole régional du 24 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'Académie de Normandie pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.
- Vu l'arrêté du 8 mars 2021 portant création de la délégation régionale à l'enseignement supérieur à la recherche et à l'innovation (DRESRI) ;

## ARRÊTE

### SECTION I

#### COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP)

**Article 1 :** Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie, à l'effet de signer, à compter de ce jour, au nom du préfet de région, les actes relatifs aux opérations d'investissement, imputées sur les budgets des ministères de l'éducation nationale, énumérées ci-dessous et concernant les équipements implantés dans son académie :

- Opérations d'investissement mobilier intéressant :
  - les collèges et les lycées ;
  - les écoles spécialisées nationales ;
  - les centres nationaux de formation des maîtres de l'enfance inadaptée ;
  - les centres d'information et d'orientation.
- Opérations d'investissement (études et frais annexes, travaux et équipements mobiliers) intéressant :
  - les équipements administratifs d'intérêt régional et les locaux qui dans ces derniers, sont affectés aux équipements administratifs d'intérêt départemental ;
  - les centres interacadémiques de traitement de l'information implantés dans sa circonscription territoriale ;
  - les services extérieurs divers des établissements publics nationaux implantés dans sa circonscription territoriale.
- Opérations d'investissement (études et frais annexes, travaux équipements mobiliers et soutien des programmes de recherche) intéressant :
  - les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
  - les œuvres universitaires ;
  - les équipements sportifs universitaires appartenant à l'État ;
  - les établissements de formation des maîtres de l'enseignement du second degré ;
  - les équipements administratifs d'intérêt régional.

**Article 2 :** Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie, responsable de budgets opérationnels de programme (BOP) de niveau académique, à l'effet de signer au nom du Préfet de région, l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des (BOP).

En sa qualité de responsable de BOP relatifs à la mise en œuvre de la politique éducative, Madame Christine GAVINI-CHEVET pourra :

1 – recevoir les crédits des programmes :

- Enseignement scolaire public du premier degré ;
- Enseignement scolaire public du second degré ;
- Enseignement scolaire privé du premier et du second degré ;
- Vie de l'élève ;
- Soutien de la politique de l'éducation nationale ;
- Formations supérieures et recherche universitaire.

2 – répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution ;

3 – procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles.

En sa qualité de responsable de BOP délégué dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre, ainsi que dans le domaine de la recherche scientifique et technologique interdisciplinaire Madame Christine GAVINI-CHEVET pourra :

1 – recevoir les crédits des programmes :

- BOP 219 Sport,
- BOP 163 Jeunesse et vie associative,
- BOP 172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires,

2 – proposer au préfet de région (SGAR) la répartition des crédits entre les UO et assurer le suivi de consommation dans le cadre des politiques ;

3 – répartir les crédits entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution ;

4 - procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10% doivent être soumises au pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

**Article 3 :** Demeurent réservés à la signature du Préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation),

et pour le BOP Formation supérieure et recherche universitaire :

- les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'État.

**Article 4 :** En sa qualité de responsable de BOP, Madame Christine GAVINI-CHEVET devra informer les membres du comité de l'administration régionale (CAR) de toute réallocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de région (SGAR).

## SECTION II

### COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO) ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

**Article 5 :** Délégation est également donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique de Normandie, responsable de l'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP :

- Enseignement scolaire public du premier degré (n° 140) ;
- Enseignement scolaire public du second degré (n° 141) ;
- Vie de l'élève (n° 230) ;
- Enseignement scolaire privé du premier et second degrés (n° 139) ;
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (n° 214) ;
- Formations supérieures et recherche universitaire (n° 150) ;
- Vie étudiante (n° 231) ;
- 723IHC Gestion du patrimoine immobilier de l'État (éducation nationale) ;

- 723IXC Gestion du patrimoine immobilier de l'État (enseignement supérieur et recherche) ;
- Sport (n° 219) ;
- Jeunesse et vie associative (n° 163) ;
- Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (n° 172).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 6 :** Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique de Normandie, à l'effet d'exercer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par le code de la commande publique au pouvoir adjudicateur, ainsi que des droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État.

Cette délégation s'applique dans la limite des crédits d'engagement et de paiement délégués par les ministres concernés.

**Article 7 :** En application du code de la commande publique, délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET à l'effet d'exercer l'ensemble des prérogatives liées à la personne responsable des marchés pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006.

**Article 8 :** Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique de Normandie, à l'effet d'exercer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par le code de la commande publique au pouvoir adjudicateur, ainsi que des droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État.

Cette délégation s'applique dans la limite des crédits d'engagement et de paiement délégués pour le BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » concernant les bâtiments occupés ou gérés par les services du rectorat.

**Article 9 :** Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique de Normandie, est désignée maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux financés sur le BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

**Article 10 :** Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses découlant du BOP 354, en tant que centre de coût correspondant aux dépenses immobilières (loyers, loyers budgétaires et charges d'exploitation) liées aux implantations en cités administratives.

**Article 11 :** L'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes relatives au BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » et destinées aux bâtiments occupés ou gérés par les services du rectorat sera assuré par les services susnommés.

**Article 12 :** Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET pour signer les décisions d'opposition de la prescription quadriennale, ainsi que celles relatives au relèvement de cette prescription dans la limite des seuils fixés à l'article 1er du décret 99-89 modifié.

**Article 13 :** Demeurent réservés à la signature du Préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

**SECTION III**  
**CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

**Article 14 :** Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique de Normandie, pour recevoir, seule, au nom de l'État, les actes suivant relatifs au fonctionnement des lycées et soumis à l'obligation de transmission :

1° Les délibérations du conseil d'administration relatives :

- a) à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés d'un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT (la préfecture reste destinataire d'un exemplaire des marchés d'un montant supérieur) ;
- b) au recrutement de personnels ;
- c) au financement des voyages scolaires.

2° Les décisions du chef d'établissement relatives :

- a) au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- b) aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

**Article 15 :** Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique de Normandie, à l'effet de signer les déférés devant le tribunal administratif des actes soumis au contrôle de légalité visés à l'article précédent, des lycées de l'académie de Normandie et des collèges de Seine-Maritime.

**Article 16 :** Madame Christine GAVINI-CHEVET peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, si elle est elle-même absente ou empêchée, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et d'une transmission au Secrétariat général pour les affaires régionales.

**Article 17 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de la région académique de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 30 janvier 2023

Le Préfet

  
Jean-Benoît ALBERTINI



Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-01-30-00023

Arrêté n° SGAR 23-049

portant délégation de signature du Préfet de  
région en matière d'ordonnancement  
secondaire et de contrôle de l'égalité à Madame  
Christine GAVINI-CHEVET,  
rectrice de la région académique de Normandie,  
rectrice de l'académie de Normandie

**Arrêté n° SGAR 23-049  
portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'ordonnancement  
secondaire et de contrôle de l'égalité à Madame Christine GAVINI-CHEVET,  
rectrice de la région académique de Normandie,  
rectrice de l'académie de Normandie**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- Vu le décret du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret en date du 6 janvier 2020 nommant Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine Maritime ;
- Vu l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;
- Vu le protocole national du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;
- Vu le protocole régional du 24 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'Académie de Normandie pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.
- Vu l'arrêté du 8 mars 2021 portant création de la délégation régionale à l'enseignement supérieur à la recherche et à l'innovation (DRESRI) ;

## ARRÊTE

### SECTION I

#### COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP)

**Article 1 :** Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie, à l'effet de signer, à compter de ce jour, au nom du préfet de région, les actes relatifs aux opérations d'investissement, imputées sur les budgets des ministères de l'éducation nationale, énumérées ci-dessous et concernant les équipements implantés dans son académie :

- Opérations d'investissement mobilier intéressant :
  - les collèges et les lycées ;
  - les écoles spécialisées nationales ;
  - les centres nationaux de formation des maîtres de l'enfance inadaptée ;
  - les centres d'information et d'orientation.
- Opérations d'investissement (études et frais annexes, travaux et équipements mobiliers) intéressant :
  - les équipements administratifs d'intérêt régional et les locaux qui dans ces derniers, sont affectés aux équipements administratifs d'intérêt départemental ;
  - les centres interacadémiques de traitement de l'information implantés dans sa circonscription territoriale ;
  - les services extérieurs divers des établissements publics nationaux implantés dans sa circonscription territoriale.
- Opérations d'investissement (études et frais annexes, travaux équipements mobiliers et soutien des programmes de recherche) intéressant :
  - les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
  - les œuvres universitaires ;
  - les équipements sportifs universitaires appartenant à l'État ;
  - les établissements de formation des maîtres de l'enseignement du second degré ;
  - les équipements administratifs d'intérêt régional.

**Article 2 :** Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie, responsable de budgets opérationnels de programme (BOP) de niveau académique, à l'effet de signer au nom du Préfet de région, l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des (BOP).

En sa qualité de responsable de BOP relatifs à la mise en œuvre de la politique éducative, Madame Christine GAVINI-CHEVET pourra :

1 – recevoir les crédits des programmes :

- Enseignement scolaire public du premier degré ;
- Enseignement scolaire public du second degré ;
- Enseignement scolaire privé du premier et du second degré ;
- Vie de l'élève ;
- Soutien de la politique de l'éducation nationale ;
- Formations supérieures et recherche universitaire.

2 – répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution ;

3 – procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles.

En sa qualité de responsable de BOP délégué dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre, ainsi que dans le domaine de la recherche scientifique et technologique interdisciplinaire Madame Christine GAVINI-CHEVET pourra :

1 – recevoir les crédits des programmes :

- BOP 219 Sport,
- BOP 163 Jeunesse et vie associative,
- BOP 172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires,

2 – proposer au préfet de région (SGAR) la répartition des crédits entre les UO et assurer le suivi de consommation dans le cadre des politiques ;

3 – répartir les crédits entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution ;

4 - procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10% doivent être soumises au pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

**Article 3 :** Demeurent réservés à la signature du Préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation),

et pour le BOP Formation supérieure et recherche universitaire :

- les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'État.

**Article 4 :** En sa qualité de responsable de BOP, Madame Christine GAVINI-CHEVET devra informer les membres du comité de l'administration régionale (CAR) de toute réallocation entre les unités opérationnelles.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la Préfecture de région (SGAR).

## SECTION II

### COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO) ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

**Article 5 :** Délégation est également donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique de Normandie, responsable de l'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP :

- Enseignement scolaire public du premier degré (n° 140) ;
- Enseignement scolaire public du second degré (n° 141) ;
- Vie de l'élève (n° 230) ;
- Enseignement scolaire privé du premier et second degrés (n° 139) ;
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (n° 214) ;
- Formations supérieures et recherche universitaire (n° 150) ;
- Vie étudiante (n° 231) ;
- 723IHC Gestion du patrimoine immobilier de l'État (éducation nationale) ;

- 723IXC Gestion du patrimoine immobilier de l'État (enseignement supérieur et recherche) ;
- Sport (n° 219) ;
- Jeunesse et vie associative (n° 163) ;
- Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (n° 172).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 6 :** Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique de Normandie, à l'effet d'exercer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par le code de la commande publique au pouvoir adjudicateur, ainsi que des droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État.

Cette délégation s'applique dans la limite des crédits d'engagement et de paiement délégués par les ministres concernés.

**Article 7 :** En application du code de la commande publique, délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET à l'effet d'exercer l'ensemble des prérogatives liées à la personne responsable des marchés pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006.

**Article 8 :** Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique de Normandie, à l'effet d'exercer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par le code de la commande publique au pouvoir adjudicateur, ainsi que des droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État.

Cette délégation s'applique dans la limite des crédits d'engagement et de paiement délégués pour le BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » concernant les bâtiments occupés ou gérés par les services du rectorat.

**Article 9 :** Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique de Normandie, est désignée maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux financés sur le BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

**Article 10 :** Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses découlant du BOP 354, en tant que centre de coût correspondant aux dépenses immobilières (loyers, loyers budgétaires et charges d'exploitation) liées aux implantations en cités administratives.

**Article 11 :** L'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes relatives au BOP 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » et destinées aux bâtiments occupés ou gérés par les services du rectorat sera assuré par les services susnommés.

**Article 12 :** Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET pour signer les décisions d'opposition de la prescription quadriennale, ainsi que celles relatives au relèvement de cette prescription dans la limite des seuils fixés à l'article 1er du décret 99-89 modifié.

**Article 13 :** Demeurent réservés à la signature du Préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

### SECTION III

## CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**Article 14 :** Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique de Normandie, pour recevoir, seule, au nom de l'État, les actes suivant relatifs au fonctionnement des lycées et soumis à l'obligation de transmission :

1° Les délibérations du conseil d'administration relatives :

- a) à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés d'un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT (la préfecture reste destinataire d'un exemplaire des marchés d'un montant supérieur) ;
- b) au recrutement de personnels ;
- c) au financement des voyages scolaires.

2° Les décisions du chef d'établissement relatives :

- a) au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- b) aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

**Article 15 :** Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique de Normandie, à l'effet de signer les déférés devant le tribunal administratif des actes soumis au contrôle de légalité visés à l'article précédent, des lycées de l'académie de Normandie et des collèges de Seine-Maritime.

**Article 16 :** Madame Christine GAVINI-CHEVET peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, si elle est elle-même absente ou empêchée, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et d'une transmission au Secrétariat général pour les affaires régionales.

**Article 17 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de la région académique de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 30 janvier 2023

Le Préfet

  
Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-01-30-00024

Arrêté n° SGAR 23-050

portant délégation de signature du Préfet de  
région en matière d'activités à

Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de  
la région académique de Normandie,  
rectrice de l'académie de Normandie



**Arrêté n° SGAR 23-050  
portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'activités à  
Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique de Normandie,  
rectrice de l'académie de Normandie**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code du service national ;
- Vu le code du sport ;
- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 97 34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion social ;
- Vu le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;
- Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de Madame Christine GAVINI- CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoit ALBERTINI, préfet de la région Normandie et préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination de Monsieur Adrien MONCOMBLE dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2022 portant nomination de Monsieur François FOSELLE, attaché d'administration de l'État hors classer, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;
- Vu le protocole national du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;
- Vu le protocole régional du 24 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'Académie de Normandie pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: Délégation est donnée à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous les actes, décisions, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances dans le cadre des compétences régionales relevant du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 et conformément aux articles 5 et 8 du décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 et en application des articles 2 à 7 et son annexe relative à la répartition des compétences entre le préfet de région et la rectrice de la région académique.

**Article 2 :** Sont exclus de la délégation les actes suivants :

- les actes de portée réglementaire ;
- les actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
- les correspondances destinées aux ministres, aux parlementaires et au président du conseil régional ;
- les arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités régionaux ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
- les conventions liant l'État à des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
- les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, hormis en ce qui concerne les procédures de relevé d'urgence prévues par le code de la justice administrative.

**Article 3 :** Madame Christine GAVINI-CHEVET est habilitée à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine GAVINI-CHEVET la délégation de signature qui lui est conférée pour l'exercice des compétences régionales sera exercée par Monsieur François FOSELLE, secrétaire général de l'académie de Normandie.

**Article 5 :** Madame Christine GAVINI-CHEVET peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité, si elle est elle-même absente ou empêchée, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et d'une transmission au Secrétariat général pour les affaires régionales.

**Article 6 :** Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,  
la rectrice de la région Normandie  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par la rectrice de la région académique de Normandie :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégataire)

**Article 7 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de la région académique de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 30 janvier 2023

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-01-30-00031

Arrêté n° SGAR 23-051

portant subdélégation de signature au profit de  
Madame Caroline GUILLAUME pour les missions  
FranceAgriMer

**Arrêté n° SGAR 23-051  
portant subdélégation de signature au profit de  
Madame Caroline GUILLAUME pour les missions FranceAgriMer**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;
- Vu le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2022 renouvelant Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2021 portant nomination de Monsieur Chris VAN VAERENBERGH, ingénieur de l'agriculture hors classe, en qualité de directeur adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;

- Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Olivier DEGENMANN, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;
- Vu la décision n° FranceAgriMer/ST/2023/02 du 25 janvier 2023 de la directrice générale de FranceAgriMer portant délégation de signature, à compter du 30 janvier 2023, au profit de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, en tant que déléguée territoriale adjointe de l'établissement, à l'effet de signer tous actes, décisions, instructions, correspondances et conventions, même de délégation, nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement dans la région Normandie, à l'exception des actes nominatifs ou interprétatifs de portée générale.

Les missions, objets de cette subdélégation, concernent, parmi les missions déléguées par le directeur général de FranceAgriMer :

- gestion et contrôle des aides communautaires et nationales ;
- gestion de l'aval (agrément d'organismes collecteurs, contrôle risque financier, contrôle des stocks...);
- contrôles de produits ;
- animation filières ;
- cotations, statistiques, expertise et analyse économique (contrats d'achat, statistiques viticoles) ;
- marchés, analyse économique ;
- signature des billets d'aval.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline GUILLAUME, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions et compétences, à Monsieur Chris VAN VAERENBERGH, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les décisions et des actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Chris VAN VAERENBERGH, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions et compétences, à Monsieur Olivier DEGENMANN, inspecteur général de la santé vétérinaire publique, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à l'effet de signer les décisions et des actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline GUILLAUME, de Monsieur Chris VAN VAERENBERGH et de Monsieur Olivier DEGENMANN, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions et compétences, à Madame Marie-Hélène ARNOUX, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement au service régional des entreprises agricoles et agro-alimentaires (SREAA-FAM), à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline GUILLAUME, de Monsieur Chris VAN VAERENBERGH, de Monsieur Olivier DEGENMANN et de Madame Marie-Hélène ARNOUX, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions et compétences, à Monsieur Olivier GELIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement au service régional des entreprises agricoles et agro-alimentaires (SREAA-FAM), à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 6 :** Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégué)

**Article 7 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 30 janvier 2023

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI



Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-01-30-00034

Arrêté n°SGAR 23-021  
portant désignation de Madame Frédérique  
BOURA en qualité de commissaire du  
Gouvernement auprès du Conseil Régional de  
l'Ordre des Architectes (CROA)



**Arrêté n°SGAR 23-021  
portant désignation de Madame Frédérique BOURA en qualité de commissaire du  
Gouvernement auprès du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes (CROA)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du patrimoine ;
- Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture ;
- Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- Vu le décret n° 77-1481 du 28 décembre 1977 modifié portant sur l'organisation de la profession d'architecte, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 4 janvier 2021 nommant Madame Frédérique BOURA, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Madame Frédérique BOURA, directrice régionale des affaires culturelles (DRAC) de Normandie, est désignée pour représenter la Ministre de la culture en qualité de commissaire régionale du Gouvernement auprès du conseil régional de l'Ordre des architectes.

**Article 2 :** Il appartient à Madame Frédérique BOURA de désigner les agents qu'elle habilite à la représenter si elle est elle-même absente ou empêchée.

**Article 3 :** Madame la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 30 janvier 2023

Le préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI